



Le Fonds mondial

De lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Guide de la transition Nouveau modèle de financement du Fonds mondial

Résumé

Le Fonds mondial fait évoluer son modèle de financement. Le nouveau modèle modifiera le processus d'évaluation, d'approbation, de décaissement et de suivi des subventions par le Fonds mondial en vue d'accroître le nombre de demandes qui aboutissent, d'améliorer la mise en œuvre des subventions et, à terme, de renforcer l'impact. Il impliquera un engagement accru des candidats et du Fonds mondial. Plus transparent, il donnera aux maîtres d'œuvre davantage de souplesse et de visibilité.

En 2013, le Fonds mondial met en place le nouveau modèle de financement pour un petit groupe de candidats. Les candidats de la première phase élaboreront de nouvelles subventions en appliquant le nouveau modèle de financement afin de recevoir des crédits supplémentaires. La demande de qualité identifiée dans les notes conceptuelles mais non financée sera consignée dans un registre pour être financée lorsque de nouvelles ressources seront disponibles. Les candidats de la phase intermédiaire ne recevront des financements supplémentaires qu'au travers des subventions existantes. Ces deux catégories de candidats testeront le nouveau modèle de financement, suite à quoi le Fonds mondial pourra procéder à des ajustements. Tous les autres candidats (les candidats ordinaires) devront mettre 2013 à profit pour élaborer des demandes pleinement exprimées, au moyen de plans stratégiques nationaux chiffrés établissant les priorités, et pour commencer à préparer les éléments de leurs notes conceptuelles afin d'être prêts à solliciter des financements après la conférence de reconstitution des ressources qui aura lieu fin 2013.

Le nouveau modèle de financement compte sept étapes :

1. Renforcement des plans stratégiques nationaux
2. Alignement du processus du Fonds mondial sur le dialogue avec le pays
3. Élaboration et présentation d'une note conceptuelle
4. Examen indépendant des notes conceptuelles par le Comité technique d'examen des propositions
5. Détermination des plafonds budgétaires par le Comité d'approbation des subventions
6. Élaboration des subventions
7. Approbation des subventions par le Conseil d'administration du Fonds mondial

Les commentaires émis par les parties prenantes pendant la période de transition de 2013 aideront le Fonds mondial à faire en sorte que les financements soient accordés à ceux qui en ont le plus besoin.

Ce document a été publié pour être utilisé pendant la transition vers le nouveau modèle de financement. Les directives **pertinentes** seront **fournies pour la mise en œuvre intégrale** du nouveau modèle de financement. Pour toute question relative à ce document, veuillez contacter : NewFundingModel@theglobalfund.org.

INTRODUCTION

Lors de sa vingt-huitième réunion, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé les éléments essentiels du nouveau modèle de financement et convenu d'initier sans plus tarder une phase de transition (GF/B28/DP5). En 2013, le Fonds mondial commence à mettre en place ce modèle et procèdera à des essais et à des ajustements tout au long de l'année. Le modèle sera pleinement mis en œuvre après la conférence de reconstitution des ressources qui aura lieu fin 2013.

Le présent document a pour objet de donner aux intervenants sur le terrain une vue d'ensemble du fonctionnement du nouveau modèle de financement pendant la phase de transition. Il vise à aider les instances de coordination nationale et les principales parties prenantes à se préparer à la transition, et définit les attentes par rapport aux processus.

Il se divise en quatre parties :

- **Première partie : Introduction au nouveau modèle de financement.** Cette partie décrit les objectifs et les caractéristiques clés du nouveau modèle de financement ;
- **Deuxième partie : Vue d'ensemble de la transition vers le nouveau modèle de financement.** Cette partie explique comment la transition va se dérouler pour les différents groupes de candidats et les subventions existantes ;
- **Troisième partie : Guide des processus du nouveau modèle de financement.** Cette partie présente ce qui va se passer pendant la période de transition, et décrit notamment les étapes que chaque type de candidat devra suivre ;
- **Quatrième partie : Suivi et analyse de la transition.** Cette partie explique comment le Fonds mondial pourra tirer des leçons de la phase de transition.

Les annexes comportent des informations plus détaillées sur les outils qui pourront aider les candidats et les partenaires pendant la période de transition :

1. Obtenir un appui technique pour l'élaboration des plans stratégiques nationaux
2. Directives et notes d'information sur l'élaboration des demandes de financement
3. Admissibilité des instances de coordination nationale
4. Normes minimales du Fonds mondial pour les maîtres d'œuvre

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION AU NOUVEAU MODELE DE FINANCEMENT

Le nouveau modèle de financement fait évoluer la manière dont les pays obtiennent des crédits et élaborent des subventions. Il permet au Fonds mondial de réaliser des investissements plus stratégiques, d'optimiser ses ressources et de produire un impact plus important au niveau mondial en soutenant l'intensification des interventions et des activités de lutte contre les trois maladies.

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a fixé les objectifs suivants pour le nouveau modèle de financement :

- Objectif 1 : renforcer la participation de l'ensemble des parties prenantes, société civile comprise, et soutenir la poursuite du financement pour les populations les plus exposées au risque ;
- Objectif 2 : assurer un meilleur alignement sur les calendriers, le contexte et les priorités des pays ;
- Objectif 3 : se concentrer sur les pays les plus touchés par les maladies et les moins à même de payer, tout en conservant la portée mondiale du portefeuille ;

- Objectif 4 : assurer un fonctionnement simple, aussi bien pour les maîtres d'œuvre que pour le Fonds mondial ;
- Objectif 5 : améliorer la prévisibilité des processus et des niveaux de financement, comme le prévoient les accords internationaux de Paris, d'Accra et de Busan ;
- Objectif 6 : obtenir des demandes pleinement exprimées et récompenser leur ambition, notamment lorsqu'elles s'appuient sur des plans stratégiques nationaux solides.

Le nouveau modèle de financement est enrichi de plusieurs caractéristiques qui modifient radicalement la manière dont les candidats demandent et reçoivent des crédits, puis gèrent leurs subventions.

Ces nouvelles caractéristiques sont récapitulées ci-dessous :

- **un calendrier plus souple** : les pays admissibles peuvent présenter une candidature à tout moment pendant la période d'allocation de trois ans, de sorte que le financement soit aligné sur les cycles budgétaires nationaux et les besoins propres à chaque pays ;
- **un processus de candidature simplifié** : la procédure de demande de subvention commence par l'élaboration d'une note conceptuelle, et non plus par une candidature très longue à préparer ;
- **un processus plus prévisible dans son ensemble** : les commentaires reçus dès le départ permettront de réduire le temps d'attente et d'améliorer le taux de réussite global des candidatures. Les discussions précoces sur le financement indicatif donnent également davantage de visibilité ;
- **un engagement renforcé** : le Fonds mondial met en place un dialogue avec le pays privilégiant la participation de nombreuses parties prenantes, avant l'approbation des subventions par le Conseil d'administration ;
- **une meilleure prévisibilité des financements** : au lieu d'un système de séries impliquant une concurrence entre les pays pour l'obtention de financements, ce modèle permet aux candidats de connaître le montant du financement indicatif auquel ils peuvent prétendre et de n'entrer en concurrence que pour le financement d'encouragement.
 - Financement indicatif : son montant est calculé pour chaque pays à partir d'un barème d'allocation et communiqué à l'avance aux candidats.
 - Financement d'encouragement : cette réserve de financement distincte récompensera les programmes à fort impact qui ont de bons résultats et encouragera les demandes ambitieuses.
 - Demande de qualité non financée : les pays sont vivement encouragés à présenter des notes conceptuelles ambitieuses. Une demande de financement formulée dans une note conceptuelle jugée techniquement viable par le Comité technique d'examen des propositions mais ne pouvant être satisfaite faute de crédits (la totalité des financements indicatif et d'encouragement ayant été alloués) est consignée dans un registre en vue d'un financement ultérieur, par le Fonds mondial ou par d'autres donateurs, si de nouvelles ressources deviennent disponibles.

DEUXIEME PARTIE : VUE D'ENSEMBLE DE LA TRANSITION VERS LE NOUVEAU MODELE DE FINANCEMENT

La transition durera toute l'année 2013 et poursuivra les objectifs suivants :

- cibler les besoins de financement immédiats et faire en sorte que les investissements aient un impact maximal ;
- tester les éléments critiques du nouveau modèle de financement et procéder à des ajustements avant le déploiement complet ;
- faire en sorte que les intervenants sur le terrain et les autres parties prenantes comprennent, approuvent et soutiennent le nouveau modèle de financement ;
- repérer les contradictions avec les politiques et décisions approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial dans le passé et procéder aux révisions nécessaires.

La plupart des actuels récipiendaires de subventions du Fonds mondial commenceront à mettre **en œuvre** certains éléments du nouveau modèle de financement en 2013. Certains programmes nationaux de lutte contre les maladies pourront bénéficier de crédits non engagés dont le Comité des finances et des résultats opérationnels du Fonds mondial a approuvé l'engagement en 2013 et 2014.

Trois catégories de candidats

Pendant la transition, les candidats satisfaisant actuellement aux critères de financement du Fonds mondial se répartissent en trois catégories (voir la figure 1). La première, celle des candidats de la première phase, regroupe les candidats des pays pouvant prétendre à de nouveaux crédits pendant la période de transition. Ceux-ci devront suivre la procédure du nouveau modèle de financement de bout en bout et soumettre une demande de subvention en présentant une note conceptuelle. La deuxième catégorie, celle des candidats de la phase intermédiaire, rassemble les candidats des pays pouvant prétendre à de nouveaux crédits pour l'année 2013, dans le cadre de prorogations ou de reconductions de subventions existantes. La troisième catégorie, celle des candidats ordinaires, regroupe les candidats des pays devant tirer parti de la période de transition pour mettre en place des mesures (telles que le renforcement de leurs stratégies nationales, la mise en place ou la consolidation d'un processus de dialogue avec le pays) qui leur permettront d'**accéder** à des financements dès la généralisation du nouveau modèle de financement, fin 2013.

Catégorie de candidats	Disponibilité des prochains nouveaux financements	Mécanismes de financement	Éléments du nouveau modèle testés
Candidats de la première phase	<ul style="list-style-type: none"> • Période de transition : du premier trimestre 2013 à la fin du troisième trimestre 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles subventions ; présentation d'une note conceptuelle obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'allocation • Dialogue avec le pays • Note conceptuelle • Examen par le Comité technique d'examen des propositions • Financement d'encouragement • Élaboration de la subvention
Candidats de la phase intermédiaire		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions existantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ reprogrammation ○ reconduction ○ prorogation 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains éléments de la méthode d'allocation • Dialogue avec le pays • S'il y a lieu, examen par le Comité technique d'examen des propositions
Candidats ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> • À partir du 1^{er} janvier 2014 (début du cycle de reconstitution des ressources 2014-2016) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles subventions ; présentation d'une note conceptuelle obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la transition : <ul style="list-style-type: none"> ○ dialogue avec le pays ○ renforcement des capacités du récipiendaire principal et de l'instance de coordination nationale

Figure 1 : Les trois catégories de candidats pendant la transition

Les candidats de la première phase et de la phase intermédiaire ont été sélectionnés par le personnel du Fonds mondial en application de la décision GF/B28/DP5 du Conseil d'administration. Il s'agit de programmes de lutte contre les maladies en mesure d'obtenir un impact rapide, menacés d'une interruption de services essentiels entre 2013 et fin septembre 2014 ou actuellement « sous-financés » sur la période 2013-2014. Les programmes sont considérés comme « sous-financés » si l'engagement financier du Fonds mondial pour 2013 et 2014 est inférieur au financement théorique que ces programmes recevraient si le barème d'allocation du nouveau modèle de financement était appliqué. Le Secrétariat a également veillé à ce que les candidats sélectionnés présentent des profils divers en termes de situation géographique, de composante maladie, de charge de morbidité, de nature de l'épidémie (par exemple, ciblage des populations les plus exposées au risque), de proposition (formulée par une instance de coordination nationale, une entité régionale ou une entité autre qu'une instance de coordination nationale) et de résultats.

Pendant la transition, le Fonds mondial allouera les financements disponibles en fonction des critères suivants :

1. niveau de « sous-financement » des pays, par rapport aux fonds qu'ils auraient dû recevoir au vu de leur charge de morbidité (pour chacune des trois maladies) et de leur « capacité contributive » (calculée à partir du PNB par habitant) pour la période 2013-2014 ;
2. prise en compte de facteurs qualitatifs permettant de s'assurer que l'allocation est ajustée aux particularités de chaque situation, notamment : existence de sources de financement externes importantes venant d'autres donateurs ; si nécessaire, adoption d'une disposition transitoire pour veiller à ce que les engagements financiers du Fonds mondial ne soient pas inférieurs à un niveau minimum requis en 2013-2014 ; résultats et impact obtenus par le passé ; capacité d'absorption ; volonté de payer ; atténuation des risques et incidence accrue des infections dans les pays à faible prévalence. Il est possible que le montant du financement indicatif soit réajusté une fois ces facteurs pris en compte.

Les candidats participant à la transition parce qu'ils sont exposés à un risque majeur d'interruption de services se verront allouer un financement indicatif pour assurer la poursuite des services et des activités de prévention, de traitement et/ou de soins essentiels actuellement financés par le Fonds mondial (services et activités essentiels), avec le même champ d'application et à la même échelle qu'au moment de l'interruption, et ce jusqu'à fin septembre 2014 au moins.

Comme pour le mécanisme transitoire de financement, l'instance de coordination nationale doit prouver qu'elle ne peut pas reprogrammer les subventions existantes ni identifier d'autres sources de financement (gouvernement du pays ou autres donateurs) pour limiter l'interruption. En outre, les services et activités essentiels ont une définition plus large que les services ou activités financés au titre de la politique de continuité des services.

Les instances de coordination nationale qui ont été invitées à déposer une candidature pendant la période de transition ne sont pas tenues de donner suite. Néanmoins, pendant la transition, et jusqu'à ce que le nouveau modèle de financement soit pleinement mis en œuvre, le Fonds mondial ne distribuera que des nouveaux financements. Il encourage vivement tous les candidats de la première phase et de la phase intermédiaire, ainsi que les candidats ordinaires devant bénéficier de reconductions de subventions en 2013, à étudier la manière la plus efficace d'utiliser les crédits qu'il a mis à leur disposition.

Candidats de la première phase

Les candidats de la première phase peuvent prétendre à un financement à compter de 2013, dès lors qu'ils ont été officiellement invités à prendre part au processus d'élaboration des nouvelles subventions. Une estimation des crédits qui leur seront alloués pour la période 2014-2016 leur sera communiquée. Les financements pour 2015 et 2016 ne seront engagés qu'après la reconstitution des ressources. Les candidats de la première phase seront les seuls à pouvoir bénéficier d'un financement d'encouragement pendant la transition, en plus du financement indicatif. Pendant la transition, le montant du financement communiqué à ces candidats s'ajoutera au financement déjà obtenu du Fonds mondial.

Après février 2013, une fois la sélection des candidats de la première phase achevée, le Secrétariat du Fonds mondial invitera ces derniers à élaborer une note conceptuelle pour demander de nouveaux financements. Il informera également les candidats potentiels du montant des fonds qui leur seront alloués et leur expliquera comment fonctionnera la mise en concurrence pour l'obtention du financement d'encouragement. Les candidats de la première phase sont encouragés à présenter une demande ambitieuse fondée sur une présentation exhaustive de leurs besoins ; une assistance leur sera proposée à cet effet (voir l'annexe 1). La demande de qualité non financée des candidats de la première phase sera consignée par le Fonds mondial dans un registre, dans l'attente d'un financement futur. Les instances de coordination nationale des programmes de la première phase devront utiliser la majorité des éléments du nouveau modèle de financement et feront part de leurs observations afin que le Fonds mondial puisse en tirer des enseignements et ajuster le processus.

Une fois les notes conceptuelles présentées, le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions les examineront dans un délai d'un à deux mois. La demande de qualité non financée identifiée par le Comité technique sera consignée dans un registre, dans l'attente d'un possible financement. Les demandes de financement passant à l'étape d'élaboration de la subvention feront ensuite l'objet d'un accord dont la signature pourra intervenir dans un délai de deux à dix-huit mois, selon les capacités de mise en œuvre des récipiendaires principaux et la complexité des négociations.

Candidats de la phase intermédiaire

Les candidats de la phase intermédiaire peuvent également prétendre au financement indicatif dès 2013. Pendant la transition, le montant du financement communiqué à ces candidats s'ajoutera au financement déjà obtenu du Fonds mondial. Le montant des fonds reçus en 2013 n'aura aucune incidence sur le montant alloué à l'instance de coordination nationale pour la période 2014-2016. Néanmoins, les financements que ces candidats recevront en 2014 seront déduits de ceux alloués à leur instance de coordination nationale pour la période 2014-2016. Dans ces deux cas, les candidats ne pourront pas prétendre à un financement d'encouragement avant la prochaine période de reconstitution des ressources.

Les candidats de cette catégorie pourront bénéficier de financements pendant la période de transition ; néanmoins le délai pour obtenir l'aval du Fonds mondial et le décaissement des fonds dépendra des cycles de subventions en cours. Lorsque cela sera possible, les candidats seront invités à demander des financements additionnels au moyen des mécanismes existants (pour les reconductions, les prorogations des subventions et la reprogrammation pendant la mise en œuvre des subventions). Les notes de politique opérationnelle et les documents d'orientation seront mis à jour dans les mois à venir pour tenir compte du nouveau modèle de financement. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les candidats de la phase intermédiaire pour leur apporter une aide adaptée pendant la transition.

Les candidats de la phase intermédiaire testeront certains éléments du nouveau modèle de financement, tels que le barème d'allocation et le dialogue avec le pays, et seront invités à

faire part de leurs observations. Ils pourront présenter une demande de financement en tant que candidats ordinaires pour la période 2014-2016 en présentant une note conceptuelle pour une nouvelle subvention.

Candidats ordinaires

1. Les candidats ordinaires sont les autres bénéficiaires satisfaisant actuellement aux critères d'octroi de subventions par le Fonds mondial. Ils peuvent s'attendre à bénéficier de nouvelles possibilités de financement après 2013. De manière générale, les instances de coordination nationale doivent poursuivre et/ou élargir les discussions techniques sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre des stratégies et programmes de lutte contre les maladies à l'échelle nationale menées avec les principales parties prenantes, dont le Secrétariat du Fonds mondial, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les partenaires techniques, les organisations de la société civile (représentant notamment les principales populations touchées¹ et les populations les plus exposées au risque²). Le Fonds mondial prévoit que la majorité des pays auront chiffré leur stratégie nationale de lutte contre les maladies et y auront établi les priorités, en adéquation avec les stratégies nationales de santé, d'ici le cycle de reconstitution des ressources 2017-2019, s'ils n'ont pas été en mesure de le faire pour le cycle 2014-2016. Si besoin, les gouvernements et leurs partenaires sont fortement encouragés à mettre à jour les plans stratégiques nationaux en s'appuyant sur les orientations normatives fournies par les partenaires techniques (voir l'annexe 1 : Obtenir un appui technique pour l'élaboration des plans stratégiques nationaux). Les instances de coordination nationale vérifieront les critères d'admissibilité auxquels elles doivent répondre et les normes minimales du Fonds mondial devant être satisfaites par les bénéficiaires principaux, afin de cerner les possibles problèmes et d'apporter les améliorations nécessaires avant 2014. Le Fonds mondial met à la disposition de l'ensemble des candidats des notes d'information ainsi que des directives sur les critères d'admissibilité des instances de coordination nationale et les normes minimales (voir les annexes 2, 3 et 4, respectivement).

Effets de la transition sur les subventions du Fonds mondial en cours

Certains éléments du nouveau modèle de financement vont avoir des conséquences pour l'ensemble des maîtres d'œuvre des subventions du Fonds mondial en 2013, notamment :

- une démarche de gestion des subventions différenciée en fonction des risques ;
- un calendrier annuel des décaissements pour la plupart des subventions ;

¹ Les directives pour les instances de coordination nationale définissent comme suit les principales populations affectées : les femmes et les jeunes filles, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les consommateurs de drogues injectables, les professionnels du sexe hommes, femmes et transgenres ainsi que leur clientèle, les prisonniers, les réfugiés et les migrants, les personnes vivant avec le VIH, les adolescents et les jeunes, les enfants vulnérables et les orphelins et les populations dont la situation humanitaire est préoccupante. Il convient d'ajouter à ces groupes les personnes déplacées internes, les populations indigènes, les personnes vivant avec la tuberculose et le paludisme et les personnes travaillant dans des environnements qui favorisent la transmission de la tuberculose.

² Dans le cadre de la transition vers le nouveau modèle de financement (GF/B28/DP5), l'expression « populations les plus exposées au risque » désigne les sous-populations, pour le VIH et le sida, le paludisme et la tuberculose et dans un contexte épidémiologique défini et reconnu :

- 1) présentant des niveaux de risque, de mortalité et/ou de morbidité nettement plus élevés ;
- 2) pour lesquelles l'accès aux services concernés ou leur adoption est nettement plus faible que dans le reste de la population ;
- 3) privées de leurs droits pour des motifs culturels et/ou politiques et de ce fait empêchées d'accéder aux services.

- un cadre de garanties transorganisationnel accompagné **d'un suivi continu**.

Dans le cadre de ce processus, les instances de coordination nationale et les récipiendaires principaux collaboreront directement avec les équipes de pays du Secrétariat du Fonds mondial, et bénéficieront **d'une gestion** et **d'un suivi** personnalisés des subventions. En 2013, les gestionnaires de portefeuille du Fonds informeront les maîtres **d'œuvre** de manière plus détaillée sur les répercussions de ces évolutions sur chaque programme.

Toutefois, certains éléments propres aux subventions en cours et à la nouvelle architecture des subventions resteront inchangés. Les programmes pour lesquels la transition vers une source unique de financement n'a pas encore été réalisée sont encouragés à regrouper leurs subventions actuelles par récipiendaire principal et par maladie lors de la transition vers le nouveau modèle de financement. Pour les candidats ordinaires, la reconduction des subventions actuelles s'effectuera comme prévu pendant la période de transition, conformément aux procédures actuellement en vigueur. Ces candidats pourront bénéficier de nouveaux financements dans le cadre des reconductions en 2013 et 2014. Tous les récipiendaires devront continuer d'envisager les subventions en cours d'un point de vue stratégique. Si la situation s'y prête, les opportunités de reprogrammation des subventions existantes devront être envisagées et mises **en œuvre** en s'appuyant sur la politique opérationnelle du Fonds mondial relative à la reprogrammation (note de politique opérationnelle en matière de modification de la portée et de l'échelle des cadres de résultats).

La procédure établie par le Conseil **d'administration** du Fonds mondial pour déterminer de manière générale **l'admissibilité** d'un pays, conformément à la politique relative aux critères **d'admissibilité**, au financement de contrepartie et à l'établissement des priorités³ ne sera pas modifiée pendant la transition. Le Secrétariat a mis à jour la liste **d'admissibilité** pour 2013 en y intégrant les dernières informations disponibles. Cette liste est publiée sur le site web du Fonds mondial. Les politiques du Fonds mondial telles que le financement à deux voies et les critères **d'admissibilité** appliqués aux instances de coordination nationale restent en vigueur. Le financement de contrepartie et le centrage de la proposition continueront de **s'appliquer** à l'ensemble des sources de financement (financements indicatif et **d'encouragement**), conformément à la politique existante.

TROISIEME PARTIE : GUIDE DES PROCESSUS DU NOUVEAU MODELE DE FINANCEMENT

Le nouveau modèle de financement permet au Fonds mondial de rééquilibrer et de gérer son portefeuille de façon volontariste, **d'axer** les investissements sur les interventions, dans les pays et sur les populations pour lesquels il obtiendra les meilleurs résultats. Sa méthode **d'allocation** des crédits est plus souple et mieux alignée sur les priorités et les stratégies nationales des candidats, pour qui le nouveau modèle de financement sera davantage prévisible, afin **qu'ils** puissent mieux planifier leurs programmes et améliorer **l'impact**.

Le nouveau modèle de financement comprend sept étapes, décrites dans la figure 2 :

1. Renforcement des plans stratégiques nationaux
2. Alignement du processus du Fonds mondial sur le dialogue avec le pays
3. Conception et présentation **d'une** note conceptuelle
4. Examen indépendant des notes conceptuelles par le Comité technique **d'examen** des propositions
5. Détermination des plafonds budgétaires par le Comité **d'approbation** des subventions

³ Adoptée par la décision GF/B23/DP23, et amendée par les documents GF/B25/DP16 et B25/ER/05.

6. Élaboration des subventions

7. Approbation des subventions par le Conseil d'administration du Fonds mondial

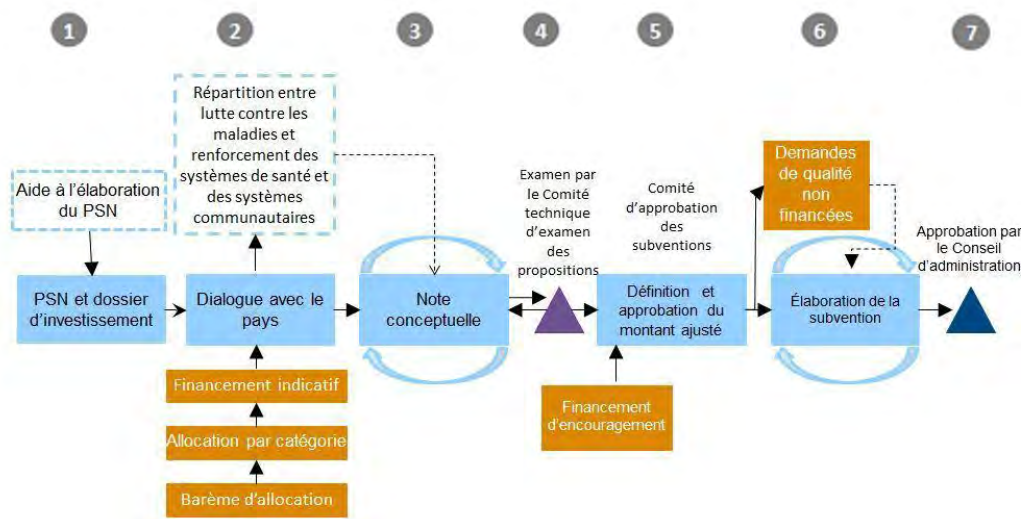


Figure 2 : Processus de candidature dans le cadre du nouveau modèle de financement

Au cours de chaque période d'allocation de trois ans, les candidats présentent une demande de financement pour chacune des trois maladies et pour les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires auxquelles ils peuvent prétendre. Ils doivent examiner tous les financements (actuels et nouveaux) octroyés par le Fonds mondial et les intégrer dans une note conceptuelle destinée au Fonds et présentant la démarche qu'ils prévoient d'adopter pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans la lutte contre les trois maladies.

Étape 1 (Renforcement des plans stratégiques nationaux) : les pays élaborent ou mettent à jour un plan stratégique national chiffré et établissant les priorités, au travers d'un processus ouvert et fondé sur des éléments factuels. Lorsqu'il n'existe pas de plan stratégique national, ils doivent procéder à un examen à l'échelle nationale. Le développement d'un plan stratégique national doit reposer sur un large dialogue multisectoriel avec le pays entre les candidats, les partenaires techniques, les donateurs (parmi lesquels le Fonds mondial) et les organisations de la société civile (représentant notamment les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque).

Étape 2 (Alignement du processus du Fonds mondial sur le dialogue avec le pays) : les équipes de pays communiquent aux instances de coordination nationale le montant indicatif du financement que le Fonds mondial pourrait leur octroyer pour la lutte contre les maladies au cours des trois années de la période d'allocation. Cette information donnée dans le cadre du dialogue avec le pays permet :

- d'estimer la demande pleinement exprimée du pays concernant les maladies et le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires ;
- de décider du montant du financement à demander pour chaque programme de lutte contre les maladies et pour les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires pendant la période d'allocation en cours ;
- de formuler une demande de financement au moyen d'une ou de plusieurs notes conceptuelles ;
- de caractériser les problèmes opérationnels ou les améliorations à apporter ;
- de disposer d'une vue d'ensemble de l'environnement de financement et des déficits de financement.

Le dialogue avec le pays sera un processus ouvert, transparent et participatif impliquant des parties prenantes très diverses, notamment les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque. Dans la mesure du possible, il tirera parti des processus et des modalités de communication existants, afin d'être aussi ouvert que possible tout en évitant les doubles emplois. La demande pleinement exprimée est définie comme le montant total des fonds nécessaires pour financer une riposte techniquement adaptée ayant pour objectif d'obtenir les meilleurs résultats dans la lutte contre les maladies dans un contexte national donné.

Étape 3 (Conception et présentation **d'une** note conceptuelle) : cette étape peut se dérouler en parallèle de l'étape 2. Les candidats mettent au point leurs notes conceptuelles et bénéficient de l'**appui** permanent des partenaires techniques et **d'orientations** opérationnelles des équipes de pays du Fonds mondial, ce qui devrait augmenter le taux de réussite global des candidatures.

Étape 4 (Examen indépendant des notes conceptuelles par le Comité technique **d'examen** des propositions) : les candidats soumettent leurs notes conceptuelles en fonction de leur cycle de planification national. Celles-ci sont examinées par le Secrétariat, puis par le Comité technique **d'examen** des propositions. Les candidats doivent remettre ces notes un mois au moins avant la date **d'examen** par le Comité technique **d'examen** des propositions, de manière à laisser au Secrétariat le temps de les examiner au préalable. Les notes conceptuelles doivent inclure la demande pleinement exprimée du candidat pour que celui-ci puisse prétendre à un financement **d'encouragement**. Ces crédits supplémentaires récompensent les demandes pleinement exprimées ambitieuses et de qualité s'appuyant sur des plans stratégiques nationaux solides ou sur des processus **d'examen** à l'échelle du pays, ainsi que les programmes ayant fait leurs preuves dont l'**impact** peut être amélioré de manière quantifiable.

Étape 5 (Détermination des plafonds budgétaires par le Comité **d'approbation** des subventions) : dès lors que le Comité technique **d'examen** des propositions recommande une note conceptuelle en vue **d'un** financement, le Secrétariat compare les demandes de financement aux crédits disponibles, fixe le plafond de la subvention et consigne le solde du financement demandé dans le registre de la demande de qualité non financée, en vue **d'un** financement ultérieur par le Fonds mondial et **d'autres** donateurs si des fonds supplémentaires deviennent disponibles.

Étape 6 (Élaboration des subventions) : le Secrétariat entame des négociations avec les instances de coordination nationale et les bénéficiaires principaux afin **d'élaborer** des subventions prêtes au décaissement qui seront présentées au Conseil **d'administration** du Fonds mondial pour approbation. **D'autres** parties prenantes clés (donateurs, organisations de la société civile, principales populations touchées et populations les plus exposées au risque) devront être associées à ce processus. Le plafond budgétaire fixé en vue des négociations relatives à ces subventions correspond à l'**allocation** indicative, à laquelle s'ajoute éventuellement le financement **d'encouragement** octroyé. À cette étape, le Secrétariat tient aussi à jour le registre de la demande de qualité non financée.

Étape 7 (Approbation des subventions par le Conseil **d'administration** du Fonds mondial) : le Conseil **d'administration** approuve les subventions prêtes au décaissement, puis le Fonds mondial signe l'**accord** de subvention et les crédits sont transférés aux bénéficiaires principaux.

Le délai qui s'écoulera entre la présentation **d'une** note conceptuelle et son approbation par le Conseil **d'administration** sera très variable. Il sera plus ou moins long selon que le programme repose ou non sur une stratégie nationale solide et un bénéficiaire principal

performant. La procédure pourra durer cinq à 24 mois avec un objectif de moins de 12 mois pour la majorité des candidats.

Les deux sections suivantes décrivent les étapes de la figure 2 applicables à tous les candidats pendant la transition, puis les étapes supplémentaires spécifiques aux candidats de la première phase.

Section A : Vue d'ensemble des étapes applicables à l'ensemble des candidats pendant la transition. Cette section comprend des éléments des étapes 1 et 2, tels que le renforcement par les pays de leur stratégie nationale, la garantie que des mécanismes sont en place pour instaurer un dialogue ouvert et participatif, la bonne compréhension des possibilités d'amélioration des critères qualitatifs de financement et la collecte des informations nécessaires pour évaluer les résultats des maîtres d'œuvre et les domaines d'intervention à fort impact.

Section B : Vue d'ensemble des étapes applicables aux candidats de la première phase pendant la transition. Les candidats de la première phase se verront informés de leur nouveau financement indicatif aux étapes 1 et 2, puis testeront les étapes 3 à 7 du nouveau modèle de financement.

Section A : Vue d'ensemble des étapes applicables à l'ensemble des candidats pendant la transition

Pour l'ensemble des candidats, le nouveau modèle de financement prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes importants pour améliorer l'impact des investissements du Fonds mondial, en encourageant la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux et en instaurant un dialogue ouvert et participatif avec le pays. Les instances de coordination nationale, en collaboration avec leurs partenaires et le Secrétariat du Fonds mondial, peuvent aussi commencer à préparer leur demande de financement pour le cycle de reconstitution des ressources 2014-2016 et les éléments de leur note conceptuelle.

Étape 1 : Renforcement des plans stratégiques nationaux

Les organismes gouvernementaux pertinents de tous les pays, y compris ceux des candidats ordinaires, sont encouragés à élaborer et/ou à renforcer leurs plans stratégiques nationaux en s'appuyant sur les récents examens des programmes et sur les données épidémiologiques actualisées. Les instances de coordination nationale des pays qui ont adopté des stratégies solides, chiffrées et ayant établi les priorités en matière de santé et de lutte contre les maladies pourront obtenir plus rapidement un nouvel appui financier du Fonds mondial.

Afin de servir de socle aux crédits alloués par le Fonds mondial, les plans stratégiques nationaux doivent être élaborés en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes (y compris les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque), conformément aux orientations normatives internationales. Les stratégies nationales de lutte contre les trois maladies doivent être alignées sur les stratégies nationales de santé et coordonnées. Les pays sont encouragés à mettre en œuvre une procédure fiable et indépendante associant plusieurs parties prenantes et respectant les cadres définis au niveau international (l'outil d'évaluation conjointe des stratégies nationales, par exemple) afin d'évaluer les plans stratégiques nationaux ou, au minimum, les faire examiner par les partenaires techniques appropriés. Les gouvernements et leurs partenaires sont encouragés à recourir de manière proactive aux mécanismes d'appui technique existants pour élaborer ou actualiser leurs stratégies nationales de santé et de lutte contre les maladies, en utilisant les

éléments probants et les données épidémiologiques les plus récents. Bien que le Secrétariat ne supervise pas l'élaboration et l'évaluation des plans stratégiques nationaux, il peut fournir un appui en mettant les pays en relation avec des partenaires techniques et avec la société civile, en participant à des consultations au niveau national et en faisant part de ses observations sur les résultats des subventions du Fonds mondial. Un récapitulatif des aides techniques existantes et les références de certains documents essentiels sont fournis à l'annexe 1.

En l'absence de plan national stratégique solide, les candidats doivent mener un processus d'examen, par exemple un examen des programmes ou de l'impact au niveau du pays afin d'élaborer une demande pleinement exprimée établissant les priorités. Dans le cas de candidatures axées sur les projets, le champ d'application de l'examen pourra être limité aux principales interventions ciblées. Il faudra donc consacrer du temps à cet examen avant de soumettre une demande de financement. Il n'est pas obligatoire d'avoir élaboré un plan stratégique national solide pour présenter une note conceptuelle pendant la période de transition. Toutefois, la majorité des pays devront avoir élaboré des stratégies nationales de lutte contre les maladies chiffrées, solides et en adéquation avec les stratégies nationales de santé, avant la période de reconstitution des ressources 2017-2019 s'ils n'ont pas été en mesure de le faire avant la période 2014-2016.

Étape 2 : Alignement du processus du Fonds mondial sur le dialogue avec le pays

Le dialogue avec le pays est un processus défini par le pays et placé sous sa supervision. Il associe les parties prenantes, notamment l'instance de coordination nationale, les maîtres d'œuvre, les partenaires, les donateurs, le gouvernement, la société civile, les principales populations touchées, les populations les plus exposées au risque et le Fonds mondial. Ce dialogue permanent aligné sur les processus et les cycles de planification du pays n'est pas spécifique au Fonds mondial. Il implique souvent des examens du secteur de la santé et des programmes de lutte contre les maladies pouvant engendrer une révision des plans stratégiques nationaux. Il peut aussi donner lieu à des discussions entre les donateurs sur l'utilisation stratégique de ressources limitées. L'instance de coordination nationale est l'entité chargée de traduire le plan stratégique national élaboré pendant le dialogue avec le pays ou, en l'absence de plan solide, les résultats du processus d'examen à l'échelle nationale, en demande de financement prenant la forme d'une note conceptuelle remise au Fonds mondial.

Dans le cadre du nouveau modèle de financement, le dialogue avec le pays sera renforcé pour mettre à profit les partenariats du Fonds mondial de manière cohérente et structurée sur l'ensemble du portefeuille. Comme par le passé, il aidera à orienter en priorité les financements du Fonds mondial vers les interventions à fort impact, et permettra de mettre en évidence les obstacles aux droits de l'homme et de trouver les moyens d'y faire face. De plus, le dialogue avec le pays garantit que les demandes de financement sont alignées sur les cycles et les stratégies nationaux. Enfin, il permet d'évaluer les éléments du nouveau modèle de financement, tels que le financement indicatif et sa répartition entre les programmes, c'est-à-dire la répartition du financement indicatif entre les trois maladies (VIH, paludisme et tuberculose) et les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires.

Afin de faciliter l'élaboration des notes conceptuelles et des demandes d'assistance adressées au Fonds mondial, le dialogue avec le pays s'appuie sur des discussions permanentes entre le Fonds mondial et les maîtres d'œuvre. Ce processus ouvert, transparent et inclusif doit associer une grande variété de parties prenantes, notamment la société civile et en particulier les principales populations touchées, les populations les plus exposées au risque et les

groupes marginalisés, à chaque étape du processus de dialogue et d'élaboration de la note conceptuelle. Il porte essentiellement sur les éléments suivants :

Éléments généraux

- i. **Paysage des maladies, du secteur de la santé et des droits de l'homme** : développer une compréhension commune du paysage des maladies et du secteur de la santé d'un pays ainsi que de ses possibilités d'investissement stratégique à partir des données disponibles les plus pertinentes, comprenant également une réflexion autour des droits de l'homme et de l'équité de genre.
- ii. **Examens des programmes** : évaluer les programmes et mener d'autres recherches afin de déterminer les résultats et l'impact de ces programmes, y compris par une évaluation de la capacité des systèmes de santé et des systèmes communautaires à fournir les services requis.
- iii. **Investissements du Fonds mondial et des partenaires** : identifier les déficits de financement, sur la base des autres sources de financement, et définir les composantes à inclure dans une demande de financement présentée au Fonds mondial.

Éléments requis pour l'élaboration d'une note conceptuelle destinée au Fonds mondial (applicables aux seuls candidats de la première phase pendant la transition et décrits dans la section B)

- iv. **Procédure et calendrier** : veiller au bon fonctionnement de l'instance de coordination nationale, y compris par la participation significative de toutes les parties prenantes concernées (en particulier les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque). Les acteurs clés conviennent d'un calendrier idéal pour l'élaboration et la soumission de la note conceptuelle en fonction de la stratégie et des cycles nationaux.
- v. **Financement indicatif** : examiner les facteurs qualitatifs qui peuvent entraîner une modification du financement indicatif alloué au pays par le Fonds mondial (tels que les niveaux de risques et les mesures mises en place pour les atténuer et la volonté du gouvernement de payer en vue d'absorber progressivement les coûts du programme).
- vi. **Répartition entre les programmes** : déterminer la répartition du financement indicatif entre les maladies (VIH, paludisme et tuberculose) et les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires dans les futures subventions du Fonds mondial.
- vii. **Résultats et modalités de mise en œuvre** : organiser des discussions franches autour des précédents résultats à la lumière de l'évaluation des risques et des normes minimales du Fonds mondial, et s'accorder sur les changements qui permettraient de renforcer les futures subventions du Fonds mondial.

Les parties ci-après décrivent les trois premiers éléments susmentionnés, qui devront être appliqués par l'ensemble des pays en 2013 :

i. Paysage des maladies, du secteur de la santé et des droits de l'homme

Il est important de s'accorder sur le paysage actuel des maladies et du secteur de la santé d'un pays avant la préparation de la note conceptuelle. Ce processus pourra intervenir au cours des examens des programmes de santé et/ou de lutte contre les maladies menés par le pays, et comprend au moins trois grandes étapes :

1. analyser les données épidémiologiques et tendances de l'impact les plus récentes, notamment au niveau des « points chauds » (ou des régions sensibles) et des populations spécifiques où la transmission des trois maladies est la plus forte. Si ces informations ne sont pas disponibles, le Fonds mondial travaillera en

- collaboration avec les partenaires techniques et les pays afin de s'assurer qu'elles soient recueillies ;
2. examiner les données probantes les plus récentes sur les systèmes de santé et les systèmes communautaires afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les besoins communs liés auxdits systèmes dans les différents programmes de lutte contre les maladies ;
 3. déterminer si le cadre juridique et politique est favorable à la riposte aux trois maladies (y compris les lois et politiques en vigueur, ainsi que leur application), identifier les domaines qui requièrent une programmation ciblée et élaborer un plan à cette fin.

ii. Examen des programmes

L'examen des programmes de santé ou de lutte contre les maladies est précieux pour élaborer une note conceptuelle destinée au Fonds mondial. Il permet de s'assurer que celle-ci est fondée sur les dernières informations recueillies lors des examens réguliers dans le pays et de cibler les carences qui empêchent un programme d'avoir un impact. Les examens dans le pays évaluent les résultats et l'impact sur les maladies, les progrès accomplis dans le cadre du programme, et fournissent des recommandations pratiques sur les domaines dans lesquels le pays peut investir afin de maximiser l'impact.

L'examen des programmes doit s'appuyer sur les examens existants des programmes de santé et de lutte contre les maladies dans le pays, ainsi que sur les conseils des partenaires techniques. Il doit également être conforme à la méthode d'évaluation recommandée par le Groupe technique de référence en évaluation du Fonds mondial. Il doit répondre aux questions essentielles suivantes :

- Les taux de mortalité, de morbidité, de prévalence et l'incidence ont-ils enregistré une hausse ou une baisse ?
- Les résultats et les comportements se sont-ils améliorés ou dégradés ?

L'examen des programmes doit également répondre aux questions suivantes, dans la mesure du possible, afin d'évaluer les contributions et les rapports de cause à effet tout au long du processus d'évaluation :

- La couverture des services liés aux interventions clés a-t-elle progressé et ces services ont-ils atteint les groupes à risque ?
- L'accès aux services liés aux interventions clés suivant les critères d'âge, de sexe, d'équité et de qualité s'est-il amélioré ?
- Des fonds ont-ils été décaissés pour les services clés et les contributeurs ?
- Y avait-il suffisamment de données de qualité pour identifier l'impact d'une amélioration de la couverture et de la qualité des services sur la charge de morbidité ? Quelles étaient les sources de biais ?
- Quelle a été la contribution du Fonds mondial à l'intensification des ressources, à la hausse de la couverture des services liés aux interventions clés, à l'amélioration de la qualité des services et de leurs effets ? Quelles étaient les autres explications et hypothèses concernant les changements, positifs ou négatifs, au niveau des résultats et de l'impact ?
- Dans quelle mesure les contributions du Fonds mondial peuvent-elles être améliorées afin d'accroître les résultats et l'impact ? Quelles sont les recommandations en matière de gestion ?

Les programmes doivent faire l'objet d'examens réguliers pouvant être financés avec les subventions du Fonds mondial, si le budget et le plan de travail approuvés le prévoient. Ces examens doivent évaluer l'intégralité du programme de pays, sans se limiter aux activités soutenues par le Fonds mondial, et aboutir à des recommandations afin de mieux cibler le

financement et favoriser ainsi l'obtention de résultats et d'un impact. Ils doivent également être fondés sur une évaluation de la qualité des données et sur une analyse des données existantes, y compris la ventilation par date, personne (genre et âge) et lieu. Lorsqu'il n'est pas possible de réaliser un examen complet du programme, une analyse de l'impact associant les partenaires du programme doit alors être effectuée.

iii. Investissements du Fonds mondial et des partenaires

La coordination des ressources du Fonds mondial avec celles des programmes nationaux de lutte contre les maladies et d'autres donateurs est un moyen efficace de garantir une riposte globale aux trois maladies. Pendant le dialogue avec le pays, l'instance de coordination nationale travaillera en collaboration avec les donateurs et le gouvernement (c'est-à-dire le ministère des Finances) pour :

1. identifier quels donateurs et quelles ressources nationales financent quels programmes, à quelle hauteur et dans quelles régions ;
2. identifier les déficits de financement pour les trois maladies et les activités de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires ;
3. obtenir un consensus autour des interventions et des activités prioritaires pour un financement potentiel du Fonds mondial (les directives des partenaires techniques pour les investissements stratégiques et les notes d'information du Fonds mondial sur les investissements stratégiques guideront ces discussions ; voir l'annexe 2) ;
4. élaborer un plan afin de combler les déficits de financement.

Section B : Vue d'ensemble des étapes applicables aux candidats de la première phase pendant la transition

Les candidats de la première phase testeront la plupart des éléments qui constituent le nouveau modèle de financement, y compris la soumission des notes conceptuelles. S'appuyant sur la section A, cette section décrit comment les candidats de la première phase procéderont : étape 2 : dialogue avec le pays, étape 3 : note conceptuelle, étape 4 : examen par le Comité technique d'examen des propositions, étape 5 : examen par le Comité d'approbation des subventions, étape 6 : élaboration des subventions et étape 7 : approbation par le Conseil d'administration.

Étape 2 : Alignement du processus du Fonds mondial sur le dialogue avec le pays

iv. Procédure et calendrier

Le président et le vice-président de l'instance de coordination nationale devront proposer une procédure pour instaurer le dialogue avec le pays et créer une note conceptuelle, ou désigner un membre de l'instance de coordination nationale qui s'en chargera. La procédure proposée sera communiquée aux membres de l'instance et au Secrétariat afin de recueillir leurs commentaires et d'obtenir l'approbation définitive de tous les membres de l'instance. Chacun des éléments ci-après devra être inclus :

- **Identification des principaux points de discussion** : l'instance de coordination nationale devra identifier les points à discuter, ainsi que les événements programmés au cours desquels ces discussions pourront avoir lieu.
- **Établissement d'un calendrier** : une autre décision importante consiste à savoir quand soumettre la note conceptuelle pour chaque programme de lutte contre les maladies et, le cas échéant, pour les interventions de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires. L'instance de coordination nationale devra envisager le meilleur calendrier pour aligner les nouvelles ressources du Fonds

mondial sur les stratégies nationales et les processus de planification du pays, et pour regrouper les subventions existantes. Elle devra également prévoir un délai suffisant pour les échanges au sujet de la note conceptuelle entre tous ses membres, pour les examens réalisés par le Secrétariat et par le Comité technique d'examen des propositions, ainsi que pour la négociation des subventions.

- **Définition d'une procédure transparente** : l'instance de coordination nationale devra indiquer à l'avance comment elle participera aux discussions concernant la répartition entre les programmes et comment elle examinera la note conceptuelle préalablement à sa soumission. Elle devra adopter un processus transparent et participatif impliquant tous ses membres concernés, notamment la société civile, les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque, et ce suffisamment tôt pour laisser le temps aux examinateurs de formuler leurs observations (en prévoyant dès le départ une semaine pour l'examen, par exemple). S'ils ne font pas partie de l'instance de coordination nationale, les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque (ou leurs défenseurs), les principaux donateurs et les partenaires techniques devront pouvoir participer à ces discussions, avoir le temps d'examiner la note conceptuelle avant sa soumission et, le cas échéant, avoir la possibilité de communiquer leurs observations au Secrétariat parallèlement à la note conceptuelle.
- **Respect de la politique du Fonds mondial relative à l'admissibilité des instances de coordination nationale** : le Secrétariat communiquera un bilan sur le niveau de conformité de chaque instance de coordination nationale aux critères d'admissibilité fixés par le Fonds mondial. Ce bilan s'appuiera sur les informations recueillies lors de la dernière évaluation annuelle. L'instance de coordination nationale devra se conformer aux deux premières exigences d'admissibilité pour pouvoir soumettre une note conceptuelle au Secrétariat. Si nécessaire, le Secrétariat définira avec chaque instance concernée un plan crédible qui permettra de satisfaire rapidement à ces exigences. Si l'instance est incapable de répondre aux exigences d'admissibilité, d'autres solutions seront étudiées, et éventuellement la soumission d'une proposition émanant d'une entité autre qu'une instance de coordination.

v. Financement indicatif

Le Secrétariat du Fonds mondial calcule le financement indicatif qui sera alloué à la lutte contre les maladies « admissibles » pour chaque candidat potentiel de la première phase en utilisant le nouveau barème d'allocation. Lorsqu'un candidat de la première phase accepte de participer à la transition, son gestionnaire de portefeuille évalue avec l'instance de coordination nationale et les autres parties prenantes dans le pays le financement indicatif disponible ainsi que les facteurs qualitatifs qui influencent le niveau dudit financement. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds explique également les éventuels changements au niveau des critères qualitatifs qui pourraient entraîner un ajustement du financement indicatif alloué. Pendant la transition, le montant du financement communiqué aux candidats de la première phase s'ajoutera au financement déjà obtenu du Fonds mondial.

vi. Répartition entre les programmes

Pendant le dialogue avec le pays, les candidats examinent comment répartir le montant de financement indicatif du Fonds mondial entre les maladies « admissibles » et les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires. Le Secrétariat communique une répartition entre les trois maladies lorsqu'il informe chaque instance de coordination nationale du financement indicatif qui lui sera alloué. Cette répartition est fondée sur la charge de morbidité du VIH, de la tuberculose et du paludisme telle que déterminée par le nouveau barème d'allocation, les autres sources de financement externe et, dans certains pays, une disposition transitoire garantissant que les

engagements financiers du Fonds mondial ne sont pas inférieurs au niveau requis pour maintenir les services et activités essentiels tout au long de la période d'allocation. La répartition indicative entre les trois maladies variera d'un pays à l'autre.

Les candidats de la première phase invités à présenter une candidature pendant la transition sont vivement encouragés à évaluer les besoins liés aux systèmes pour les programmes de lutte contre les maladies pendant l'étape de dialogue avec le pays et à demander des financements pour les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires. Les pays pourront demander des financements pour ces interventions transversales dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies ou de subventions autonomes pour le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, à l'exception des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ceux-ci, s'ils satisfont aux exigences d'admissibilité, ne pourront demander des financements autonomes pour les interventions de renforcement que si leur charge de morbidité atteint un niveau « grave » ou « critique » pour une des trois maladies au moins.

Les pays devront déterminer la part de leur financement total à allouer aux interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, en se basant sur leurs besoins spécifiques. À titre indicatif, la part du financement consacré à ces interventions de renforcement représentait par le passé jusqu'à 15 pour cent du portefeuille du Fonds mondial. Les instances de coordination nationale doivent réunir les responsables des programmes de lutte contre les maladies satisfaisant aux exigences d'admissibilité (y compris les bénéficiaires principaux et les autorités nationales de santé), les parties prenantes en matière de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, les partenaires techniques, les organisations de la société civile (y compris les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque) et le personnel du Fonds mondial pour discuter des points suivants dès le début du dialogue avec le pays, avant l'élaboration des notes conceptuelles :

1. l'opportunité d'une demande de financement pour les interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, sur la base des besoins spécifiques du pays et, si cette demande est jugée opportune, le montant à allouer à ces interventions et la façon dont il devra être géré (en tant que subvention autonome ou dans le cadre d'une ou de plusieurs subventions pour lutter contre les maladies) ;
2. la répartition entre les maladies « admissibles » ;
3. les objectifs programmatiques de haut niveau de la ou des notes conceptuelles et des interventions prioritaires.

Si le candidat décide de modifier de façon considérable la répartition entre les programmes qu'il a communiquée, il devra fournir une justification que le Fonds mondial devra approuver préalablement à l'élaboration de la note conceptuelle. Une modification est définie comme considérable si elle représente un écart de 105 pour cent ou plus par rapport au montant total alloué au pays (ou au montant total alloué minoré du montant destiné aux interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, si une demande de financement est présentée pour ces interventions). L'instance de coordination nationale devra fournir une explication préalablement à la soumission de sa note conceptuelle si elle envisage de s'écarter de cette fourchette. Le Comité d'approbation des subventions du Secrétariat (dont les partenaires techniques sont des membres sans droit de vote) se prononcera après avoir étudié cette explication.

vii. Résultats et modalités de mise en œuvre

Le Secrétariat fournit des informations et des outils afin d'aider les instances de coordination nationale et les parties prenantes locales à analyser les résultats des subventions en cours et passées du Fonds mondial. Ces informations et outils aident à formuler la demande sur le fonds et la forme dans la note conceptuelle. Toutes les parties prenantes doivent rechercher les moyens de traiter les nouvelles données ainsi que toute carence qui pourrait ressortir de leur analyse :

1. **Normes minimales** : afin d'éviter que des maîtres d'œuvre soient avertis d'éventuels déficits de capacités à un stade avancé de la procédure de signature de la subvention et que les accords de subvention comportent trop de conditions préalables, le Fonds mondial a adopté une liste de normes minimales qui définissent clairement les attentes concernant les capacités des principaux maîtres d'œuvre (voir l'annexe 4). Les instances de coordination nationale doivent tenir compte de ces normes lorsqu'elles proposent des maîtres d'œuvre pour des interventions spécifiques. Elles sont également encouragées (sans y être contraintes) à évaluer le ou les bénéficiaires principaux désignés au regard des normes minimales, et à soumettre ladite évaluation avec leur(s) note(s) conceptuelle(s).
2. **Résultats et profil d'impact** : il s'agit d'une synthèse fournie par le Secrétariat regroupant les données épidémiologiques, les derniers progrès réalisés en matière de couverture, les résultats et l'impact du programme, les résultats des subventions existantes dans le portefeuille relatif aux maladies, ainsi qu'une analyse du contexte de financement actuel de chaque pays. Les profils sont élaborés par le Secrétariat préalablement au dialogue avec les pays en s'appuyant sur les informations disponibles. Les équipes de pays communiqueront le profil aux partenaires nationaux pendant le dialogue afin de valider les informations en tenant compte de nouveaux éléments probants ou d'erreurs factuelles potentielles. Le Secrétariat actualisera ces profils une seule fois pendant la durée d'une subvention pour la majorité des pays, et annuellement pour les pays qui représentent une part importante de la charge de morbidité mondiale (pays à « fort impact »).

Étape 3 : Conception et présentation d'une note conceptuelle

Lors de la troisième étape, les candidats élaborent leur(s) note(s) conceptuelle(s) dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente avec toutes les parties prenantes concernées. Ils doivent tenir compte des enseignements relatifs à la riposte nationale aux maladies (y compris des dernières données disponibles sur l'impact et les résultats). Un modèle et des instructions ainsi qu'une documentation spécifique seront fournis aux candidats. Ceux-ci seront vivement encouragés à exprimer pleinement leur demande afin de maximiser l'impact de la lutte contre les trois maladies pour la ou les composantes faisant l'objet d'une demande de financement.

Une note conceptuelle présentée dans le cadre de la transition comportera six sections :

1. **Vue d'ensemble** : récapitule les données relatives aux candidats, la demande de financement et la répartition entre les programmes (le cas échéant)
2. **Section 1** : décrit dans quelle mesure le processus de candidature répond aux exigences relatives à l'admissibilité des instances de coordination nationale
3. **Section 2** : décrit la situation épidémiologique et l'environnement juridique et politique actuel du pays, et dans quelle mesure le plan stratégique national est adapté au contexte du pays en ce qui concerne les maladies

4. **Section 3** : explique comment les carences programmatiques existantes et futures du plan stratégique national de lutte contre les maladies ont été identifiés et chiffrés
5. **Section 4** : expose de quelle façon les fonds demandés seront investis de façon stratégique afin de maximiser l'impact de la riposte
6. **Section 5** : décrit la mise en œuvre du programme

Le modèle et les instructions pour l'élaboration d'une note conceptuelle seront fournis directement aux candidats de la première phase pendant la transition et sont disponibles sur le site web du Fonds mondial, pour référence uniquement. La note conceptuelle a été spécifiquement conçue pour les candidats de la première phase et ne constitue pas le modèle définitif qui sera utilisé pour le déploiement complet du nouveau modèle de financement. Elle sera révisée pour tenir compte des observations formulées au cours de l'année 2013. Les candidats sont invités à faire part de leurs questions directement liées au modèle ou aux instructions à l'adresse Accesstofunding@theglobalfund.org ou ATF@theglobalfund.org.

Comment soumettre une note conceptuelle

- i. **En ligne, via le microsite du nouveau modèle de financement** : les instances de coordination nationale soumettent leur(s) note(s) conceptuelle(s) finalisée(s) en ligne, ainsi que toutes les annexes correspondantes et les pièces justificatives en cliquant sur le bouton « Soumettre » de la page proposant une vue d'ensemble de la note conceptuelle. L'équipe dédiée à l'accès au financement et le gestionnaire de portefeuille du Fonds pourront accéder à la candidature définitive directement via la plateforme.
- ii. **Sans passer par le microsite du nouveau modèle de financement** : les instances de coordination nationale envoient leur(s) note(s) conceptuelle(s) finalisée(s), accompagnée(s) de toutes les annexes correspondantes et des pièces justificatives, à l'adresse Accesstofunding@theglobalfund.org, en mettant en copie leur gestionnaire de portefeuille du Fonds. Lorsque le candidat est une organisation régionale ou une entité autre qu'une instance de coordination nationale, il doit transmettre sa ou ses notes conceptuelles directement à l'adresse ci-dessus.

Étape 4 : Examen indépendant des notes conceptuelles par le Comité technique d'examen des propositions

Conformément à la politique du Conseil d'administration, les notes conceptuelles font l'objet d'un examen rigoureux par le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions. Après leur soumission, le Secrétariat vérifie les notes conceptuelles pour s'assurer qu'elles sont complètes et conformes aux directives. Il prépare également son évaluation opérationnelle en vue de fournir des éléments d'analyse au Comité technique d'examen des propositions. Celui-ci examine les notes conceptuelles pour en déterminer le bien-fondé technique et la faisabilité opérationnelle, puis émet une recommandation de financement à l'attention du Comité d'approbation des subventions du Secrétariat. En se fondant sur cette recommandation, le Comité d'approbation des subventions fixe les montants définitifs de financement indicatif et de financement d'encouragement, pour chaque subvention. Le Secrétariat ou le Comité technique d'examen des propositions pourra éventuellement demander au candidat de modifier sa note conceptuelle avant d'approfondir l'examen. Une fois les modifications apportées, la note conceptuelle passera à l'étape d'élaboration de la subvention.

Le Secrétariat pourra mettre à profit cette transition pour tester différentes modalités d'examen pour le Comité d'approbation des subventions et le Comité technique d'examen des

propositions, afin d'améliorer le processus et de tirer autant d'enseignements que possible. Le processus d'examen et d'élaboration des subventions est décrit point par point ci-après.

Renseignements fournis au Comité technique d'examen des propositions

Le Secrétariat du Fonds mondial fournit les informations suivantes au Comité technique d'examen des propositions :

1. *les évaluations du Secrétariat* concernant les aspects opérationnels et programmatiques de chaque note conceptuelle ;
2. *les données relatives aux résultats et à la mise en œuvre des subventions antérieures du Fonds mondial*, y compris les examens récents du programme/portefeuille, les analyses des progrès accomplis en matière d'impact, les résultats passés et une évaluation préliminaire des modalités de mise en œuvre proposées (y compris de l'équité) ;
3. *les renseignements fournis par les donateurs, les partenaires techniques et d'autres parties prenantes*, y compris des informations relatives aux stratégies nationales et/ou des examens des programmes nationaux, ainsi que d'autres informations contextuelles relatives au pays (enquêtes sur la prévalence/le comportement et autres informations contextuelles sur le pays/la maladie concernée, risques de violation des droits de l'homme dans le contexte des trois maladies, analyse du contexte de financement, par exemple).

Comme il le faisait jusqu'ici, le Comité technique d'examen des propositions peut dialoguer avec les partenaires techniques au sujet des dernières orientations normatives relatives aux trois maladies et au renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires. Il aura également accès aux documents d'orientation mis à disposition par le Secrétariat au cours du dialogue avec le pays (notamment à l'évaluation préliminaire, aux données et tendances épidémiologiques les plus récentes, ainsi qu'à tous les autres documents qui ont été fournis).

Le Secrétariat examine les notes conceptuelles pour garantir la cohérence des renseignements et des analyses fournis par les instances de coordination nationale et détermine si elles sont prêtes pour l'examen par le Comité technique d'examen des propositions.

Examen et recommandation du Comité technique d'examen des propositions

Le Comité technique d'examen des propositions évalue chaque note conceptuelle suivant les critères imposés par le Conseil d'administration du Fonds mondial (bien-fondé et faisabilité de la démarche, potentiel de viabilité et d'impact, optimisation des ressources). Il classe ensuite les éléments du programme de chaque note conceptuelle par ordre de priorité et émet une recommandation de financement pour :

1. les éléments du programme auxquels le Fonds mondial allouera un financement indicatif ;
2. les éléments du programme figurant dans la demande du candidat, dont les coûts se situent au-dessus de la fourchette de financement indicatif du Fonds mondial mais qui mériteraient d'être financés si d'autres ressources devenaient disponibles.

Dans le souci d'accélérer les échanges d'observations et d'éclaircissements, et pour assouplir le calendrier des révisions et des nouvelles soumissions, le Comité technique d'examen des propositions émettra l'un des avis suivants au terme de son examen de la note conceptuelle :

- i. **Transmettre au Comité d’approbation des subventions/entamer les négociations de la subvention :** la note conceptuelle est techniquement viable, bien que le candidat doive éventuellement apporter certains éclaircissements/procéder à quelques ajustements en collaboration avec le Secrétariat et/ou le Comité technique d’examen des propositions à un stade ultérieur ;
- ii. **Soumettre à nouveau la note conceptuelle :** la note conceptuelle est sur la bonne voie mais l’examen a soulevé des problèmes sérieux que le candidat doit résoudre avant de soumettre à nouveau sa note conceptuelle à l’examen du Comité technique, préalablement à l’élaboration de la subvention ;
- iii. **Modifier la note conceptuelle :** la note conceptuelle n’est pas viable techniquement (par exemple, la démarche présentée dans le document n’est pas adaptée du point de vue épidémiologique ou pourrait avoir un impact limité). Le candidat doit élaborer et soumettre une nouvelle note conceptuelle.

Le Comité technique d’examen des propositions transmet ses observations techniques au candidat, aux équipes de pays ainsi qu’aux partenaires.

La phase de transition prévoit deux périodes d’examen par le Comité technique d’examen des propositions (avril 2013 et août 2013), bien que d’autres périodes puissent être ajoutées si nécessaire. Une nouvelle période d’examen pourrait s’ouvrir à la fin de l’année 2013 pour les instances de coordination nationale qui souhaitent soumettre une note conceptuelle immédiatement après avoir été informées du montant de leur financement indicatif pour la période de reconstitution des ressources 2014-2016. Lorsque la note conceptuelle doit être à nouveau soumise ou modifiée (points ii et iii ci-dessus), le calendrier offre la souplesse nécessaire pour permettre à un candidat de renouveler sa proposition plus tard, les dates exactes restant à définir en fonction de la nature et de l’ampleur des modifications requises.

Étape 5 : Détermination des plafonds budgétaires par le Comité d’approbation des subventions

Le Comité technique d’examen des propositions transmet ses recommandations de financement au Comité d’approbation des subventions, qui décide en dernier ressort du montant de financement définitif (y compris du financement d’encouragement octroyé) qui servira à élaborer la subvention. En vue d’encourager les demandes solides et ambitieuses, le Fonds mondial réserve une partie des fonds disponibles au financement d’encouragement pendant la période de transition, pour mettre en concurrence les candidats de la première phase. Certains seulement de ces candidats se verront allouer un financement d’encouragement mais tous peuvent en faire la demande.

Le Comité d’approbation des subventions décide comment le financement d’encouragement sera réparti entre les candidats de la première phase en se fondant sur la recommandation du Comité technique d’examen des propositions et sur d’autres facteurs, y compris la mesure dans laquelle ces crédits supplémentaires permettront d’atteindre les objectifs suivants :

- i. permettre au pays d’accélérer les progrès et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;
- ii. favoriser la mobilisation de ressources supplémentaires auprès du gouvernement et/ou d’autres donateurs ;
- iii. récompenser les bons résultats et les progrès accomplis en matière d’impact ;
- iv. constituer un investissement dans les domaines et/ou les interventions prioritaires et stratégiques du Fonds mondial.

Étape 6 : Élaboration des subventions

Le Secrétariat du Fonds mondial communiquera officiellement à chaque candidat le montant définitif de financement recommandé pour élaborer la subvention. Il joindra à sa décision les évaluations détaillées du Comité technique d'examen des propositions et du Secrétariat utilisées pour fixer le plafond budgétaire de la subvention.

Au cours de l'élaboration de la subvention, les bénéficiaires principaux, l'instance de coordination nationale et les partenaires dans le pays travailleront en étroite collaboration avec le Secrétariat pour s'assurer que les modalités de mise en œuvre sont en place **avant** l'approbation de chaque subvention par le Conseil d'administration du Fonds mondial, de sorte que le programme soit exécutable et « prêt au décaissement ». Le Secrétariat évaluera et contribuera à renforcer les capacités des maîtres d'œuvre (par exemple en finançant une assistance technique et des mesures de renforcement des capacités), en étroite collaboration avec des partenaires compétents. Il ne sera donné suite **qu'aux** subventions dont l'échelle est adaptée aux capacités de chaque maître d'œuvre.

L'étape d'élaboration de la subvention se compose des trois phases décrites ci-après :

- i. planification du travail ;
- ii. évaluation des capacités et des risques et actions requises ;
- iii. élaboration **d'un** budget intégré **et d'un** modèle de résultats.

i. Planification du travail

L'élaboration **d'un** plan de travail marque le début du processus **d'élaboration d'une** subvention. Ce plan précise les étapes clés, les échéances et l'organisme chargé de négocier la subvention jusqu'à son approbation par le Conseil d'administration. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds concerné, assisté de l'équipe de pays au Secrétariat, collaborera étroitement avec l'instance de coordination nationale, les bénéficiaires principaux et les autres partenaires en vue de définir un plan de travail commun pour chaque subvention. Ce document définit clairement les responsabilités à chaque étape clé, suivant les délais convenus, y compris finaliser l'évaluation des capacités et celle des risques et vérifier le respect des normes minimales, préparer les documents relatifs à la subvention, résoudre en amont les problèmes existants pour garantir **qu'une** subvention peut être mise en œuvre, et vérifier que les éléments du programme relatifs aux droits de l'homme et aux questions de genre présentés dans la note conceptuelle se retrouvent intégralement dans le plan de travail, afin de réduire au maximum le nombre de conditions préalables à satisfaire. **S'ils** ne sont pas suffisamment représentés au sein des instances de coordination nationale et parmi les bénéficiaires principaux, les partenaires techniques, bilatéraux et issus de la société civile du pays, ainsi que les principales populations touchées et les populations les plus exposées au risque, doivent être associés à la planification du travail en vue de clarifier le rôle **qu'ils** auront à jouer.

ii. Évaluation des capacités et des risques et actions requises

Dès le début du processus d'élaboration de la subvention, l'équipe de pays, avec l'appui de l'agent local du Fonds et **d'autres** partenaires, entreprend une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre pour s'assurer que chaque bénéficiaire principal ou sous-bénéficiaire possède les capacités suffisantes pour exécuter la subvention demandée. Dans le cas contraire, le Secrétariat mettra en place des mesures de renforcement des capacités ou demandera à l'instance de coordination nationale **d'identifier d'autres** maîtres d'œuvre et **d'autres** mécanismes de mise en œuvre, selon les besoins. Une subvention doit être adaptée aux capacités d'un maître d'œuvre. Par conséquent, si le Secrétariat détermine, au cours des négociations, **qu'aucune** des options décrites ci-dessus n'est envisageable, il sera

éventuellement amené à reconsidérer l'échelle d'un programme pour avoir la certitude que ce dernier pourra être mis en œuvre.

Le Secrétariat veillera à ce que l'évaluation des risques et des capacités atteigne les objectifs suivants :

1. déterminer si le récipiendaire principal désigné et les sous-réципиендаires clés possèdent les capacités et les systèmes appropriés en matière de gestion financière, de suivi et d'évaluation, de gestion des achats et des stocks, de gouvernance et de gestion du programme (c'est-à-dire s'ils satisfont aux normes minimales), pour mettre en œuvre la subvention ;
2. identifier et atténuer les risques échappant au contrôle du ou des réципиендаires principaux et pouvant faire obstacle à la mise en œuvre efficace de la subvention ;
3. identifier les activités de renforcement des capacités et des systèmes et/ou d'autres modalités de mise en œuvre pour combler les carences et éliminer les risques.

L'évaluation du Secrétariat s'appuie sur l'évaluation du ou des réципиендаires principaux au regard des normes minimales du Fonds mondial, que l'instance de coordination nationale a fournie dans la note conceptuelle. Les évaluations des risques et des capacités serviront à fonder les décisions relatives à l'acceptation ou au refus du ou des réципиендаires principaux désignés, au renforcement des capacités et à l'éventuelle externalisation de certaines activités de mise en œuvre.

Lorsqu'un réципиендаire principal désigné ne présente pas les capacités suffisantes pour mettre en œuvre une subvention ou qu'il doit commander des médicaments ou d'autres produits de santé avant la signature de la subvention afin d'éviter une rupture de stock, le Secrétariat peut opter pour un versement anticipé de crédits au titre du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de l'achat anticipé de biens, même si la subvention en est encore au stade des négociations. Ces fonds seront par la suite déduits du montant de financement indicatif alloué au programme de lutte contre la maladie en question. Les gestionnaires de portefeuille du Fonds se mettront en relation avec les réципиендаires principaux lorsqu'une telle solution est recommandée.

iii. **Élaboration d'un budget intégré et d'un modèle de résultats**

La phase finale de l'élaboration d'une subvention consiste à utiliser un modèle intégré pour les résultats des subventions et la communication de l'information qui permettra aux instances de coordination nationale et aux réципиендаires principaux de décrire de façon plus détaillée les interventions, les activités et le budget approuvés par le Comité technique d'examen des propositions. Les maîtres d'œuvre détailleront les spécifications et quantifieront le niveau d'effort par intervention et activité, si cela n'a pas déjà été fait pendant le dialogue avec le pays et précisé dans la note conceptuelle.

Les liens étroits entre les indicateurs d'impact, de produit et de couverture pour les interventions et les activités mondialement reconnues permettent aux instances de coordination nationale et aux réципиендаires principaux de rendre compte plus simplement des actions entreprises pendant le cycle de vie de la subvention. Ils garantissent que la budgétisation ascendante est alignée sur les interventions et les activités décrites pendant la phase de dialogue avec le pays et dans la note conceptuelle et approuvées par le Comité technique d'examen des propositions. Cela devrait contribuer à réduire les pertes d'efficacité liées au traitement de nombreux documents relatifs à la subvention et au manque d'homogénéité dans la communication des budgets et des résultats. Chaque domaine d'un programme spécifique à une maladie s'organise en interventions clairement délimitées. II

décrit chacune des activités correspondantes et met en relation les coûts, les achats et sa contribution à la réalisation de l'objectif de la subvention (résultats et impact, par exemple).

Les récipiendaires principaux communiqueront les progrès accomplis grâce à chaque intervention en utilisant le même modèle, au minimum une fois par an. Cet outil remplacera le système de communication de l'information financière améliorée employé jusqu'à présent.

Étape 7 : Approbation des subventions par le Conseil d'administration du Fonds mondial

Au terme des négociations, le Secrétariat soumet à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial une subvention finalisée avec un budget définitif, les indicateurs de résultats et le plan de travail associés. Ce dossier comporte également les observations formulées par le Comité technique d'examen des propositions concernant la note conceptuelle, ainsi que les explications du Secrétariat relatives à tout écart par rapport à la recommandation du Comité technique. Pour accélérer le décaissement de fonds, le Conseil d'administration devrait procéder à l'approbation des subventions par séries de votes électroniques réguliers pendant la période de transition vers le nouveau modèle de financement. Ce processus sera donc semblable à celui employé pour l'approbation des reconductions au titre de la phase 2 au cours de ces dernières années.

QUATRIEME PARTIE : SUIVI DE LA TRANSITION

Un des enjeux clés de la phase de transition réside dans la capacité à tirer des enseignements en temps réel afin d'affiner les modalités au cours de cette période et avant le déploiement complet du nouveau modèle de financement. Le Fonds mondial évaluera soigneusement la période de transition pour identifier ses points forts et les améliorations possibles. Les observations des participants constituent un élément indispensable de ce suivi qui nécessitera une étroite collaboration entre le Fonds mondial et les instances de coordination nationale, les maîtres d'œuvre, les partenaires techniques, les autres donateurs, les personnes vivant avec les trois maladies ou affectées par celles-ci, la société civile et d'autres parties prenantes.

Les mécanismes suivants seront mis à la disposition des parties prenantes au cours de la phase de transition pour leur permettre de formuler leurs observations, de façon formelle et informelle :

- de courts questionnaires destinés à évaluer le bon fonctionnement de certains éléments de la transition. Ces questionnaires seront administrés à la fin de chaque étape du nouveau modèle de financement, le cas échéant ;
- des visites dans le pays par les équipes de pays et d'autres membres du personnel du Fonds mondial participant à la phase de transition, à des étapes clés du nouveau modèle de financement ;
- un retour d'information direct aux gestionnaires de portefeuille du Fonds ou à d'autres membres de l'équipe de pays. À cette fin, les gestionnaires de portefeuille du Fonds entretiendront des échanges réguliers avec les candidats et les maîtres d'œuvre au cours de la transition ;
- l'envoi des observations par courriel à l'adresse NewFundingModel@theglobalfund.org.

Le Secrétariat regroupera les observations et les communiquera trimestriellement au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact du Conseil d'administration du Fonds mondial. Il exploitera les enseignements tirés au cours de cette période pour affiner le nouveau modèle de financement en amont de son déploiement complet. Par conséquent, le Secrétariat encourage toutes les parties prenantes à formuler franchement leurs commentaires concernant le processus.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou que vous rencontrez des difficultés au cours de la période de transition, veuillez vous adresser de préférence à votre gestionnaire de portefeuille du Fonds. Il vous est également possible de nous communiquer vos questions ou vos préoccupations à l'adresse NewFundingModel@theglobalfund.org.

ANNEXES

Les annexes fournissent aux candidats les informations dont ils ont besoin pour dialoguer avec le pays, élaborer leurs notes conceptuelles et appliquer le processus **d'élaboration** des subventions. Elles sont destinées aux candidats de la première phase qui rédigeront leurs notes conceptuelles pendant la phase de transition vers le nouveau modèle de financement.

Le processus décrit ici pourra être modifié sur la base des premiers enseignements tirés de la phase de transition et avant le déploiement complet du nouveau modèle de financement, courant 2013.

Cette section se compose des quatre annexes suivantes :

1. Obtenir un appui technique pour l'élaboration des plans stratégiques nationaux
2. Directives et **notes d'information** sur l'élaboration de demandes de financement
3. Admissibilité des instances de coordination nationale
4. Normes minimales du Fonds mondial pour les maîtres **d'œuvre**

ANNEXE 1 : OBTENIR UN APPUI TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS STRATEGIQUES NATIONAUX

Cette annexe explique comment les instances de coordination nationale peuvent se faire aider afin d'élaborer les plans stratégiques nationaux pour les trois maladies et fournit des informations sur l'outil d'évaluation conjointe des stratégies nationales.

VIH/sida

Il existe plusieurs mécanismes pour soutenir l'élaboration de stratégies nationales. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ses organismes coparrainants ont récemment mis à jour leurs orientations concernant les cadres stratégiques nationaux ; celles-ci sont présentées dans le document *The national HIV strategies and implementation for results: Guidance for 2015 and beyond* qui sera disponible prochainement. Ce document fournit des outils qui aideront les instances de coordination nationale à élaborer des dossiers d'investissement convaincants pour les programmes nationaux de lutte contre le VIH. Il contient aussi des recommandations pour faciliter les choix d'allocation les plus difficiles et l'établissement des priorités des investissements nécessaires pour garantir l'impact.

D'autres institutions des Nations Unies fournissent des apports techniques stratégiques dans des domaines clés :

- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en tant que coresponsables de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention du VIH chez les femmes enceintes et les mères et leurs enfants ;
- le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour l'intégration du VIH à la santé génésique, maternelle, néonatale et infantile, aux questions de genre et aux droits de l'homme.

L'OMS et l'ONUSIDA disposent de structures régionales pour aider les instances de coordination nationale à élaborer ou à renforcer leurs plans stratégiques nationaux, notamment les bureaux régionaux et les bureaux de pays, les équipes d'appui régionales et les unités d'appui technique de l'ONUSIDA⁴. Les instances peuvent contacter le bureau régional ou le bureau de pays approprié de l'OMS ou de l'ONUSIDA pour solliciter un appui, ou demander plus d'informations via leur gestionnaire de portefeuille du Fonds.

Tuberculose

Les candidats élaborant des plans stratégiques nationaux spécifiques à la tuberculose peuvent obtenir de l'aide auprès du mécanisme d'assistance technique du partenariat Halte à la tuberculose (TBTEAM). Ce mécanisme s'appuie sur un réseau de partenaires techniques issus des comités de coordination interinstitutions, du partenariat Halte à la tuberculose ou d'autres organes de coordination des partenaires de la lutte contre la tuberculose, et sur les organes techniques du partenariat Halte à la tuberculose (Comité feu vert, Global Laboratory Initiative, Service pharmaceutique mondial et TBCARE, notamment). TBTEAM organise des ateliers de formation pour les responsables et le personnel des programmes nationaux de lutte contre la tuberculose et leurs partenaires, portant sur les principes et les composants clés des plans stratégiques nationaux, notamment les budgets et l'estimation des coûts avec

⁴ http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/programmes/programmeeffectivenessandcountrysupportdepartment/TSF_en.pdf

l'outil de planification et d'établissement de budgets de l'OMS⁵. Les participants à ces formations préparent leurs plans provisoires et les transmettent aux parties prenantes et aux partenaires sur le terrain pour recueillir leurs commentaires et obtenir des informations supplémentaires si besoin. TBTEAM et ses partenaires assurent un suivi jusqu'à ce que les plans stratégiques nationaux soient finalisés. Ce mécanisme facilite également l'élaboration des plans en faisant appel à l'assistance technique de consultants agréés, pour les maîtres d'œuvre qui en font la demande⁶. Les instances de coordination nationale peuvent contacter TBTEAM directement via le site web du partenariat Halte à la tuberculose⁷ ou demander plus d'informations via leur gestionnaire de portefeuille du Fonds.

Paludisme

Le partenariat Faire reculer le paludisme appelle tous les partenaires à soutenir les programmes nationaux en respectant les principes d'harmonisation et d'alignement et les Trois principes (un mécanisme de coordination, une stratégie et une approche de suivi et d'évaluation dans chaque pays). Il préconise que tous les pays procèdent à un examen complet des résultats des programmes de lutte contre le paludisme, qui sera la première étape de l'élaboration ou de la mise à jour des plans stratégiques de lutte contre le paludisme fondés sur des résultats avérés et des plans de suivi et d'évaluation. Ces processus et le plan stratégique chiffré qui en découle sont au centre de la trousse à outils pour les investissements contre le paludisme, qui favorise une approche ascendante à l'initiative des pays. Des outils pour la mise en œuvre des examens des résultats des programmes, des plans stratégiques de lutte contre le paludisme et des plans de suivi et d'évaluation sont disponibles pour guider les programmes nationaux. Afin de faciliter la coordination des partenaires et l'analyse des carences, l'OMS recommande aussi d'élaborer un plan de mise en œuvre/d'activités pluriannuel, ainsi qu'un plan opérationnel annuel. Un ensemble d'outils faisant consensus facilite la création de ces plans : *Plan d'action mondial contre le paludisme*, recommandations techniques de l'OMS, manuels de l'OMS consacrés à l'examen des résultats des programmes de lutte contre le paludisme et à l'élaboration de plans stratégiques nationaux, mais aussi d'autres outils élaborés par le groupe de travail sur l'harmonisation du partenariat Faire reculer le paludisme, pour analyser les carences en termes de programmes et de produits ainsi que les déficits de financement. Le lien vers la trousse à outils pour les investissements contre le paludisme sera communiqué lorsqu'il sera disponible. Si elles ont besoin d'aide, les instances de coordination nationale peuvent contacter directement l'équipe d'appui du partenariat Faire reculer le paludisme présente dans le pays⁸ ou les coprésidents du groupe de travail sur l'harmonisation⁹, ou encore transmettre leurs demandes via leur gestionnaire de portefeuille.

Évaluation conjointe des stratégies nationales

L'approche d'évaluation conjointe des stratégies nationales permet d'évaluer les points forts et les faiblesses des plans stratégiques nationaux. Dans le cadre de ce processus partagé, les parties prenantes dans le pays et les partenaires du développement conduisent une évaluation indépendante d'un plan stratégique national, en se basant sur un ensemble de critères reconnus au niveau international et décrits dans l'outil et les directives d'évaluation conjointe des stratégies nationales¹⁰. Certains pays ont fait cette évaluation pour améliorer la qualité de leur plan stratégique national, renforcer la confiance des donateurs, étayer leurs

⁵ http://www.who.int/tb/dots/planning_budgeting_tool/download/en/index.html

⁶ <http://www.stoptb.org/countries/tbteam/>

⁷ <http://www.stoptb.org/countries/tbteam/>

⁸ <http://www.rbm.who.int/mechanisms/partnershipsecretariat.html>

⁹ <http://www.rbm.who.int/mechanisms/hwg.html>

¹⁰ <http://www.internationalhealthpartnership.net/en/key-issues/national-health-planning-jans/>

décisions de financement et réduire les coûts de transaction pour les gouvernements qui travaillent avec de multiples partenaires faisant l'objet d'évaluations distinctes. Le Fonds mondial considère qu'une telle évaluation peut renforcer la confiance **qu'inspire** une demande de financement et donc augmenter les chances de recevoir un financement **d'encouragement**.

Une évaluation conjointe des stratégies nationales est entreprise à la demande et à l'**initiative** du pays, et s'appuie sur les processus de planification nationaux existants. Elle doit être indépendante et donc conduite par des personnes n'ayant pas participé à l'élaboration du plan stratégique national, et associer la société civile, les principales populations touchées et **d'autres** parties prenantes du secteur de la santé. Elle consiste notamment à identifier la nature des parties prenantes et leur degré **d'implication** (y compris celui de la société civile et des principales populations touchées) dans le processus de planification nationale, et à faire des recommandations pour améliorer cet aspect. Le principal résultat **d'une** évaluation conjointe est une analyse des points forts et des faiblesses du plan, qui peut servir à renforcer ce dernier pendant la phase **d'élaboration** ou **d'examen**.

L'outil et les principes **d'évaluation** conjointe peuvent être utilisés pour une stratégie nationale du secteur de la santé ou pour une stratégie nationale de lutte contre une maladie. L'évaluation des stratégies suppose d'examiner le document de stratégie mais aussi les divers documents et procédures qui sous-tendent la stratégie, notamment les documents relatifs aux politiques techniques, les plans des sous-secteurs, les stratégies de renforcement des ressources humaines ou du financement de la santé, les cadres budgétaires, les réglementations financières et propres aux achats, et les plans de suivi et d'évaluation.

ANNEXE 2 : DIRECTIVES ET NOTES D'INFORMATION SUR L'ÉLABORATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT

Plusieurs directives et notes d'information sont disponibles pour faciliter l'élaboration et la présentation d'une demande de financement au Fonds mondial.

Directives des partenaires techniques pour les investissements stratégiques

Les partenaires techniques ont mis au point des directives pour les investissements stratégiques en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme. Ces documents visent à aider les pays à adopter des démarches d'investissement pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales solides et ne sont pas spécifiques au Fonds mondial. Ils seront disponibles dans la deuxième quinzaine de mars 2013 et leur emplacement sera communiqué à ce moment-là.

Pour le paludisme, ces directives seront fournies dans trois documents clés composant le dossier des directives des partenaires techniques pour les investissements stratégiques. Ces trois documents sont (i) la trousse à outils pour les investissements contre le paludisme (voir l'annexe 1), (ii) le document Élaboration de proposition du Fonds mondial sur le paludisme : récapitulatif de la politique de l'OMS et (iii) le document du partenariat Faire reculer le paludisme et du groupe de travail sur l'harmonisation pour les propositions de lutte contre le paludisme au Fonds mondial.

Notes d'information du Fonds mondial

Les notes d'information du Fonds mondial visent à garantir que les investissements réalisés par l'intermédiaire du Fonds ciblent les domaines où ils peuvent avoir un impact maximal et optimiser les ressources, dans le respect du principe d'équité et des droits de l'homme. Elles fournissent des orientations thématiques et stratégiques sur certains sujets comme les activités conjointes de lutte contre la tuberculose et le VIH, la tuberculose multirésistante, le renforcement des systèmes communautaires, les principales populations touchées, les droits de l'homme, les politiques et les processus du Fonds mondial. Elles seront consultables sur le site web du Fonds mondial dès qu'elles seront disponibles¹¹.

En outre, des notes d'information sur les investissements stratégiques pour les activités transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires et pour le VIH ont été rédigées récemment en collaboration avec les partenaires techniques pour aider les candidats à identifier leurs activités prioritaires qui représentent la meilleure démarche d'investissement pour le Fonds mondial, combrent un déficit de couverture, représentent la complémentarité (des fonds en plus de ceux déjà octroyés par le gouvernement et d'autres donateurs), affichent un bon rapport coût-efficacité et accélèrent l'accès aux soins de santé vitaux et aux services de prévention. Ces notes d'information seront disponibles dans la deuxième quinzaine de mars.

Utilité des directives et des notes d'information pour les candidats

Les directives des partenaires techniques pour les investissements stratégiques et les notes d'information du Fonds mondial aident le candidat qui sollicite des ressources du Fonds mondial à élaborer une note conceptuelle fondée sur des résultats avérés. Elles aident aussi les parties prenantes à considérer leurs plans nationaux ou leurs portefeuilles d'interventions sous l'angle des investissements.

¹¹ <http://www.theglobalfund.org/en/accesstofunding/>

Ces documents sont particulièrement utiles pendant l'étape du dialogue avec le pays, quand une note conceptuelle est en cours d'élaboration, pour adopter une approche intégrée et coordonnée des problèmes de santé dans le cadre des programmes de lutte contre les trois maladies. Ce dialogue devrait impliquer toutes les parties prenantes concernées, en particulier les communautés touchées et les partenaires techniques. Les directives des partenaires techniques pour les investissements stratégiques et les notes **d'information** du Fonds mondial contribuent donc à rendre la demande de financement au Fonds mondial aussi efficace que possible, sur la base **d'un** processus inclusif et étayé qui dégage un consensus autour de choix difficiles et renforce la transparence et la bonne gouvernance.

Tous les candidats qui demandent de nouveaux financements pendant la phase de transition vers le nouveau modèle de financement du Fonds mondial sont encouragés à utiliser ces documents, y compris ceux qui reçoivent des financements au titre **d'une** reconduction ou **d'une** prolongation planifiée. Ces directives et ces notes seront également utiles à chaque phase du cycle de planification **d'un** pays. Les candidats ordinaires qui, en ce moment, créent ou révisent une stratégie nationale, sont eux aussi invités à **s'y** reporter.

ANNEXE 3 : ADMISSIBILITE DES INSTANCES DE COORDINATION NATIONALE

Les principaux critères déterminant si les instances de coordination nationale peuvent soumettre une demande au Fonds mondial (critères d'admissibilité des instances de coordination nationale) restent inchangés pour tous les types de demandes (émanant d'instances de coordination nationale, sous-nationale et régionale et d'organismes autres que les instances de coordination nationale) :

- **Pour pouvoir prétendre à un financement du Fonds mondial, les instances de coordination nationale, sous-nationale et régionale doivent répondre aux six exigences** approuvées par le Conseil d'administration du Fonds mondial en mai 2011 (*Directives et exigences pour les instances de coordination nationale*, décision GF/B23/DP17)¹² :
- 1. **Première exigence** : Le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :
 - i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non-membres de l'instance, à la préparation des demandes et à l'examen des activités à y inclure ;
 - ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les groupes de population clés à la mise au point des demandes de financement, notamment les populations les plus exposées au risque.
 2. **Deuxième exigence** : Le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :
 - i. désignent un ou plusieurs bénéficiaires principaux lors de la présentation de leur demande de financement ;
 - ii. documentent une procédure transparente de désignation de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, selon des critères clairement définis et objectifs ;
 - iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux.
 3. **Troisième exigence** : Reconnaisant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que toutes les **instances de coordination nationale** lui présentent un plan de suivi stratégique pour tous les financements approuvés par le Fonds mondial et s'y tiennent. Ce plan doit exposer le détail des activités de suivi et comment l'instance de coordination nationale compte assurer la participation des parties prenantes membres et non-membres au suivi stratégique, et en particulier des circonscriptions non gouvernementales et des personnes vivant avec les maladies ou affectées par elles.
 4. **Quatrième exigence** : Le Fonds mondial exige de toutes les instances de coordination nationale des preuves de la participation de personnes vivant avec le VIH et de personnes affectées par la tuberculose ou par le paludisme (lorsque le financement est demandé ou a été approuvé pour la lutte contre la

¹²http://www.theglobalfund.org/documents/ccm/CCM_Requirements_Guidelines_fr/

maladie concernée). Parmi les personnes touchées par la tuberculose ou le paludisme figurent celles qui ont vécu avec ces maladies ou qui sont originaires de communautés où elles sont endémiques.

5. **Cinquième exigence :** Le Fonds mondial exige que tous les membres d'instances de coordination nationale représentant une circonscription non gouvernementale soient sélectionnés par cette dernière selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque circonscription. Cette exigence concerne tous les membres ne relevant pas du secteur gouvernemental, notamment ceux représentant les personnes vivant avec les trois maladies ou affectées par elles, mais pas les partenaires multilatéraux et bilatéraux.
6. **Sixième exigence :** Afin d'assurer la bonne gestion des conflits d'intérêts, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :
 - i. élaborent et publient une politique de gestion des conflits d'intérêts applicable à tous leurs membres et à toutes les fonctions. Cette politique doit préciser que les membres de l'instance de coordination nationale déclareront périodiquement les conflits d'intérêts les concernant ou touchant d'autres membres de l'instance. Elle doit également préciser que les membres ne participeront pas aux décisions présentant un conflit d'intérêts évident, notamment aux décisions concernant le suivi stratégique et la sélection ou le financement des bénéficiaires principaux ou des sous-bénéficiaires, et les instances de coordination nationale doivent documenter ce fait ;
 - ii. mettent en œuvre leur politique sur les conflits d'intérêts pendant toute la durée des subventions du Fonds mondial et présentent les preuves de son application dès lors que celui-ci les demande.

Dans certaines situations très précises (que décrivent les points 77 et 78 de la section 8 du document *Directives et exigences pour les instances de coordination nationale*), le Fonds mondial acceptera les candidatures d'organismes autres que les instances de coordination nationale ou celles d'organisations régionales, et les six exigences ci-dessus ne s'appliqueront pas.

Toutefois, la procédure d'admissibilité a été complétée comme suit :

- Le Secrétariat du Fonds mondial a défini quatre normes minimales pour les instances de coordination nationale afin de s'assurer, avant la signature d'une nouvelle subvention (ou la reconduction d'une subvention), que ces instances sont en mesure d'effectuer les tâches de base attendues d'elles (voir l'annexe 4). Le Fonds mondial appliquera ces normes à partir de 2015, ce qui laisse deux ans aux candidats pour s'y conformer.
- À compter de 2014, le Secrétariat évaluera les instances de coordination nationale chaque année et réalisera une évaluation de leurs résultats qui portera sur quatre des six exigences d'admissibilité (les exigences 3, 4, 5 et 6, qui peuvent faire l'objet d'un suivi constant) et sur les normes minimales. Tous les candidats de la première phase seront soumis à cette évaluation pendant la phase de dialogue avec le pays.

Documents requis concernant l'admissibilité des instances de coordination nationale

Les documents requis pour attester que les exigences concernant l'**admissibilité** des instances de coordination nationale sont satisfaites restent inchangés. Les documents requis pour les exigences **d'admissibilité** en lien avec le processus **d'élaboration** de la note conceptuelle et le processus de sélection des récipiendaires principaux (décrits dans les instructions pour l'élaboration **d'une** note conceptuelle par les candidats de la première phase et qui seront disponibles pour référence sur le site web du Fonds mondial¹³) restent eux aussi les mêmes. Le Secrétariat du Fonds mondial examinera ces documents lorsque le candidat remettra une note conceptuelle. L'évaluation annuelle des résultats des instances de coordination nationale et le dialogue avec le pays permettront de **s'assurer** que les instances disposent de la documentation appropriée, et renseigneront chaque année les candidats sur leur conformité aux exigences **d'admissibilité** et aux normes minimales.

Processus d'examen de l'admissibilité des instances de coordination nationale

Pendant la phase de transition, le Secrétariat s'impliquera précocement auprès des candidats pour s'assurer que les exigences concernant l'admissibilité des instances de coordination nationale sont claires et comprises. Quand un candidat remettra une note conceptuelle au Fonds mondial, le Secrétariat examinera l'**admissibilité** de ce candidat (en se fondant sur les documents qui devront accompagner la note conceptuelle, à savoir l'évaluation des résultats des instances de coordination nationale, pour s'assurer du respect des exigences 3, 4, 5 et 6, et les documents relatifs à l'élaboration de la note conceptuelle et à la sélection des récipiendaires principaux pour vérifier le respect des exigences 1 et 2) et lui communiquera son niveau de conformité. Le Secrétariat pourra demander des éclaircissements avant de déterminer le niveau de conformité. Seul un candidat respectant toutes les exigences **d'admissibilité** verra sa note conceptuelle examinée par le Comité technique **d'examen** des propositions.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences **d'admissibilité** pourront soit fournir les documents manquants pour apporter la preuve de leur conformité, soit soumettre de nouveau leurs notes conceptuelles lors de la prochaine période **d'examen** par le Comité et apporter la preuve à ce moment-là **d'une** conformité claire et documentée. Quand un candidat satisfait à toutes les exigences, sa note conceptuelle passe à l'étape **d'examen**.

¹³ <http://www.theglobalfund.org/en/accesstofunding/>

ANNEXE 4 : NORMES MINIMALES DU FONDS MONDIAL POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE

Pour éviter que les maîtres d'œuvre identifient à un stade avancé des négociations des déficits de capacités conduisant à l'imposition de conditions préalables dans les accords de subvention, le Secrétariat du Fonds mondial a adopté une liste de normes minimales qui définissent clairement les capacités clés attendues des bénéficiaires et des autres entités. Ces normes s'appliquent aux bénéficiaires principaux, aux sous-bénéficiaires clés et aux autres acteurs associés comme les entités du secteur public ou privé participant à l'achat de produits pharmaceutiques et sanitaires et à la chaîne d'approvisionnement correspondante, ainsi qu'aux composantes du système de santé nationale. Le Secrétariat diffusera aussi très prochainement un ensemble distinct de normes minimales pour les instances de coordination nationale.

Les normes minimales remplissent un double objectif :

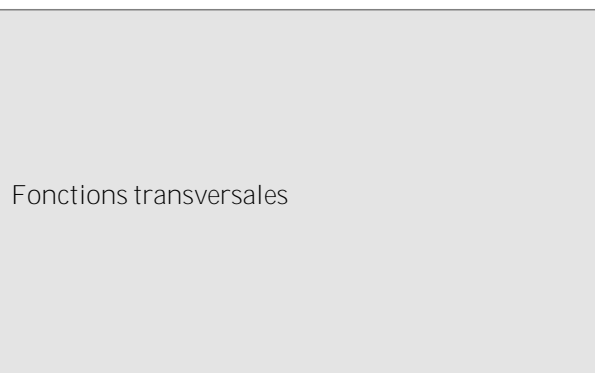
- i. Elles fournissent à l'avance à tous les pays des informations sur les attentes du Fonds mondial concernant les niveaux de capacités requis. Elles décrivent clairement les systèmes et procédures attendus pour chaque aspect critique de la gestion des subventions, pour s'assurer que le Fonds mondial et ses partenaires partagent une même compréhension des attentes.
- ii. Elles sont essentielles pour l'évaluation des maîtres d'œuvre, et le Secrétariat du Fonds mondial les appliquera de façon rigoureuse. Elles s'inscrivent dans le processus de vérifications préalables permettant d'élaborer des subventions qui seront efficaces et d'éliminer celles vouées à l'échec.

Les normes minimales, au nombre de douze (12), ont été formulées pour correspondre aux domaines des subventions types du Fonds mondial présentant le plus de risques. Elles s'appuient sur l'expérience et sur des documents comme le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'examiner les contrôles fiduciaires et les mécanismes de suivi, les rapports sur les enseignements tirés préparés par le Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial, les normes acceptées au niveau international, les outils et approches basés sur les meilleures pratiques utilisés par les partenaires et les prestataires d'assistance technique.

Pendant la phase de transition, les normes minimales s'appliquent à tous les candidats de la première phase. Les candidats recevant un financement supplémentaire dans le cadre de subventions existantes pourront faire l'objet d'un contrôle visant à évaluer s'ils respectent ces normes.

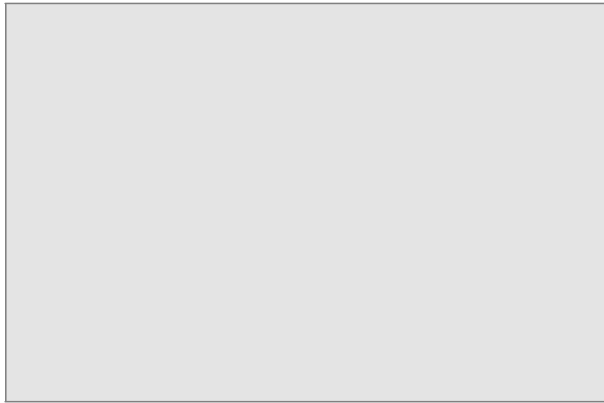
II. Listes de contrôle des normes minimales

Obligations pour la signature d'une subvention (vérifiées de nouveau pendant la gestion de la subvention)



- **Le bénéficiaire principal dispose de structures de gestion et assure une planification efficaces**

- Le bénéficiaire principal dispose d'un personnel qualifié et expérimenté en nombre suffisant pour gérer le programme (y compris pour les tâches fonctionnelles comme la gestion des achats et des stocks, le suivi et l'évaluation, la gestion financière).
- Le bénéficiaire principal fait preuve d'un leadership organisationnel efficace, avec un



- processus décisionnel transparent.
- Le personnel du récipiendaire principal assurant les fonctions clés possède des connaissances techniques pertinentes (compétences adéquates en matière de santé et de VIH/sida, tuberculose et/ou paludisme).
- **Le cas échéant** : Le personnel chargé des achats possède une expérience pertinente dans ce domaine ; le personnel des entrepôts est suffisamment nombreux et possède les compétences requises pour gérer le stockage de produits sanitaires.



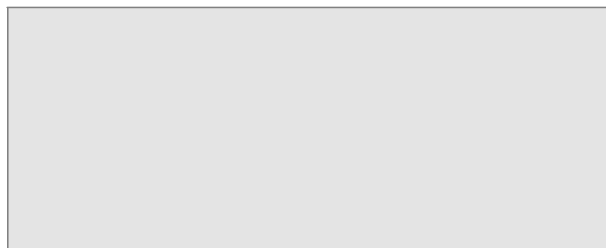
- **Le récipiendaire principal dispose des capacités et des systèmes adéquats pour assurer une gestion et un suivi stratégique efficaces des sous-réceptaires (et des sous-sous-réceptaires pertinents)**
- Le suivi stratégique des sous-réceptaires par le récipiendaire principal est suffisant pour protéger les actifs financiers et matériels.
- Le récipiendaire principal est capable d'assurer ou de sous-traiter le renforcement des capacités pour une mise en œuvre en temps utile et de qualité du programme.



- **Il n'y a pas de conflit d'intérêts pour la sélection du ou des réceptaires principaux et des sous-réceptaires**
- Pas plus de dix pour cent des représentants d'un récipiendaire principal (ou d'un sous-réceptaire) sont également membres de l'instance de coordination nationale.
- Les représentants des réceptaires principaux (ou des sous-réceptaires) ne comptent pas parmi leurs membres le président de l'instance de coordination nationale ni des membres du Comité de suivi stratégique ou du Comité technique d'examen des propositions.
- Il n'y a pas de conflit d'intérêts pour le processus de sélection du ou des sous-réceptaires par le ou les réceptaires principaux ou par l'instance de coordination nationale.



- **La note conceptuelle prévoit un plan solide pour la mise en œuvre du programme**
- Le plan opérationnel est aligné sur le ou les plans nationaux et sur les plans des autres donateurs, et évite les activités/financements potentiellement redondants.



- Le plan opérationnel est basé sur les directives les plus récentes approuvées au niveau national et reconnues au niveau international pour les programmes, ainsi que sur des interventions aux résultats avérés, et tient compte des problèmes d'accessibilité des populations marginalisées, des populations vulnérables et des populations clés aux produits et services.

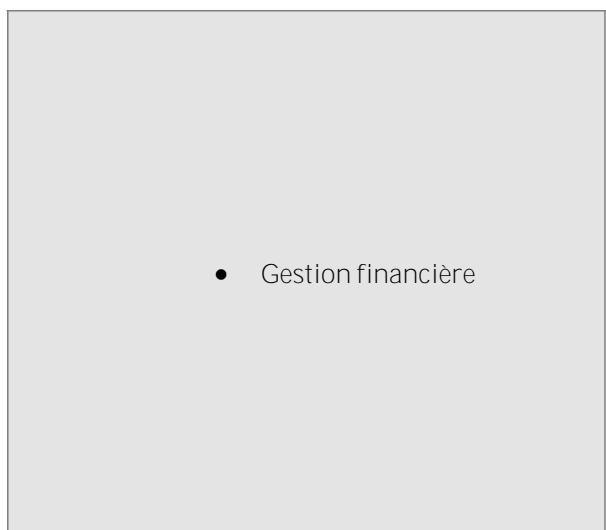


- **Le récipiendaire principal dispose d'un système de contrôle interne efficace pour prévenir et détecter les utilisations abusives ou les fraudes**

- Le système de contrôle interne garantit que le récipiendaire principal applique systématiquement les politiques et les procédures.

- Le système de contrôle interne permet de s'assurer de la conformité de l'accord de subvention qui sera proposé (les éléments attestant que les contrôles internes fonctionnent sont vérifiés pendant la gestion de la subvention).

- **À vérifier pendant la gestion de la subvention :** Les auditeurs externes et autres certificateurs tiers sont sélectionnés et des tâches leur sont affectées conformément aux directives du Fonds mondial.



- **Le système de gestion financière du récipiendaire principal est efficace et précis**

- Le récipiendaire principal dispose d'un système comptable capable d'enregistrer correctement et rapidement l'ensemble des transactions et des soldes en faisant clairement référence au budget et au plan de travail de l'accord de subvention.

- Le récipiendaire principal gère l'ensemble des transactions et transferts vers les fournisseurs et sous-récepteurs de façon transparente pour préserver les actifs financiers et matériels.

- **À vérifier pendant la gestion de la subvention :** Le récipiendaire principal surveille les dépenses réelles, les compare aux budgets et au plan de travail, analyse les écarts et réagit rapidement.



- **La capacité, l'état et la sécurité de l'entrepôt central et des entrepôts des principales régions sont adaptés au stockage des produits sanitaires et permettent de préserver durablement la qualité de ces produits**

- L'état (y compris la ventilation), les équipements et la taille des sites de stockage sont adaptés au



- type et à la quantité des produits à stocker.
- Les sites sont protégés efficacement contre le vol et les dommages.
- Les sites sont dotés d'un mécanisme de surveillance et de contrôle de la température.



- **Le processus de distribution peut gérer les demandes d'approvisionnement pour éviter toute interruption de traitement/du programme**

- Il existe un plan de distribution pour l'approvisionnement, les expéditions et le transport.
- Les mesures de sécurité pour le transport sont définies ; les équipements et les conditions de transport sont adéquats.
- Un système d'information de gestion logistique assorti d'outils pour la communication de **l'information** sur l'approvisionnement et les stocks est en place pour anticiper et limiter les ruptures de stocks (prévisions précises et commandes en temps utile, notamment).



- **Il existe un mécanisme et des outils de collecte de données pour le suivi des résultats du programme**

- Le système de suivi et d'évaluation définit les indicateurs pertinents pour le suivi régulier des activités/interventions alignées sur les objectifs du programme concerné.
- Un mécanisme et des outils adéquats sont en place pour rendre compte des données précises et dont la qualité a été évaluée qui sont communiquées par les sous-sous-récepteurs, les sous-récepteurs et les récepteurs principaux.
- **Pays à fort impact/suivis par le Groupe technique de référence en évaluation** : Les examens des programmes sont planifiés pendant la période de mise en œuvre ; des examens des programmes nationaux associant les partenaires sont conduits régulièrement.

Suivi et évaluation

- **Il existe un système de communication de l'information de routine fonctionnel assurant une couverture raisonnable pour rendre compte des résultats du programme en temps utile et de façon précise**

- Le système de communication de l'information de routine/système d'information et de gestion sanitaire pour les établissements du secteur public couvre au moins 50 pour cent de ces établissements, et il existe un plan chiffré pour porter la couverture à 80 pour cent.
- Les indicateurs pertinents pour le VIH, la tuberculose et le paludisme sont clairement définis et codés dans le système d'information et de gestion sanitaire.
- Le système de communication de l'information de routine/système d'information et de gestion sanitaire dispose d'un mécanisme qui vérifie les données chaque année.

Obligations prévues par les documents de subvention pour la gestion des subventions (engagement)

Programme/Instance de coordination nationale

- **L'instance de coordination nationale suit activement la mise en œuvre de la subvention, et intervient si besoin¹⁴**

- Le Comité de suivi stratégique de l'instance de coordination nationale examine les résultats de la subvention fournis par le bénéficiaire principal, identifie les problèmes, recommande des mesures correctives à l'instance et rencontre chaque bénéficiaire principal et les principaux sous-bénéficiaires une fois par trimestre.
- L'instance de coordination nationale suit les recommandations du Comité de suivi stratégique, fixe des délais pour les mesures correctives et affecte les responsabilités.
- L'instance de coordination nationale s'assure que les activités sont mises en œuvre comme prévu, suit la mise en œuvre des décisions et transmet la documentation au gestionnaire de portefeuille du Fonds et à l'équipe chargée des instances de coordination nationale du Secrétariat.
- L'instance de coordination nationale rend compte publiquement des décisions et des informations liées à la subvention, sur son site web.

- Gestion des achats et

- **Un plan d'assurance qualité**

¹⁴ Cette norme est cohérente avec les six critères d'admissibilité pour les instances de coordination nationale ; elle est susceptible d'être révisée et modifiée. Une liste des normes spécifiques aux instances de coordination nationale est en cours d'élaboration.

des stocks

est en place pour suivre la qualité des produits à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans le pays

- Le plan d'assurance qualité précise les activités de suivi de la qualité à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans le pays.
- L'entité s'inspire du système d'assurance qualité modèle pour les centrales d'achat de l'Organisation mondiale de la Santé.
- L'entité utilise des procédures opérationnelles normalisées pour les principaux processus en place et les révisé lorsque cela est nécessaire.

Comment les maîtres d'œuvre devront interpréter les normes minimales

Les normes minimales précisent les capacités attendues des maîtres d'œuvre et des systèmes nationaux. Elles devraient aider les candidats potentiels à comprendre les conditions jugées nécessaires par le Fonds mondial pour une conception et une mise en œuvre techniques et opérationnelles réussies des programmes. En formulant clairement ces exigences, elles permettent à une instance de coordination nationale d'orienter la désignation du ou des récipiendaires principaux (et le choix des sous-réceptaires, le cas échéant) en conséquence, et d'évaluer le coût de la préparation d'une proposition par rapport au risque de ne pas satisfaire aux normes minimales. Elles permettent aux maîtres d'œuvre de concevoir une subvention prête au décaissement juste après la signature.

L'évaluation des normes minimales par le Secrétariat du Fonds mondial aidera aussi à identifier les domaines spécifiques où les candidats ont un besoin immédiat de renforcement des capacités. En conséquence, le Fonds mondial financera la formation et l'assistance technique avec le budget approuvé pour les subventions octroyées pendant la phase de transition. Si les récipiendaires ne respectent pas totalement les normes minimales mais que les risques sont jugés gérables, le Secrétariat pourra approuver, en la limitant, l'utilisation de fonds de subvention pour renforcer les systèmes, après avoir recherché et utilisé les financements du pays et des partenaires pour renforcer les capacités et les systèmes et se rapprocher des normes. Le Fonds mondial n'est pas mandaté pour renforcer les capacités des maîtres d'œuvre de façon plus générale, sauf s'il existe un lien évident avec les objectifs et le succès de la subvention du Fonds mondial proposée.

Pendant l'élaboration d'une note conceptuelle, l'instance de coordination nationale évaluera si les maîtres d'œuvre clés respectent les normes minimales et procédera aux désignations en conséquence. Les maîtres d'œuvre seront à tout moment les seuls responsables de la conception et de la gestion de leurs programmes, et les principaux responsables de la réussite ou de l'échec de ces programmes.

Comment le Secrétariat du Fonds mondial utilisera les normes minimales

Pendant la négociation des subventions, le Secrétariat mènera une évaluation approfondie pour vérifier si les principaux maîtres d'œuvre satisfont aux normes minimales. La non-conformité déclenchera des actions qui dépendront du type de l'entité concernée et des circonstances. Les options suivantes figurent au nombre de ces actions :

i. Mise en place de protections avec un plan d'action clair

Cela pourra se faire au moyen d'autres modalités de mise en œuvre, comme l'externalisation obligatoire de la fonction concernée (agents fiduciaires ou agents chargés des achats, par exemple), ou par le recours à l'assistance technique pour renforcer les

capacités. Le Secrétariat et l'instance de coordination nationale définiront un calendrier et un plan d'action pour résoudre le problème, si celui-ci doit faire l'objet d'un suivi après la signature de la subvention. Ces modalités seront décrites dans l'accord de subvention.

ii. Escalade et acceptation

Si un gestionnaire de portefeuille du Fonds est favorable à une subvention alors qu'un maître d'œuvre ne respecte pas une ou plusieurs des normes minimales, il doit en faire part au Comité exécutif de gestion des subventions, au sein du Secrétariat. Ce comité décidera d'accepter ou de refuser le non-respect des normes minimales. En cas de refus, une des deux autres options possibles s'appliquera.

iii. Refus d'un maître d'œuvre

Si les déficits de capacités sont très sérieux et qu'il n'est pas possible de les réduire dans les délais impartis, le Secrétariat refusera le maître d'œuvre ou la modalité de mise en œuvre. En cas de conflit d'intérêts, il pourra également refuser les sous-réциpiendaires.